

ICN

INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE

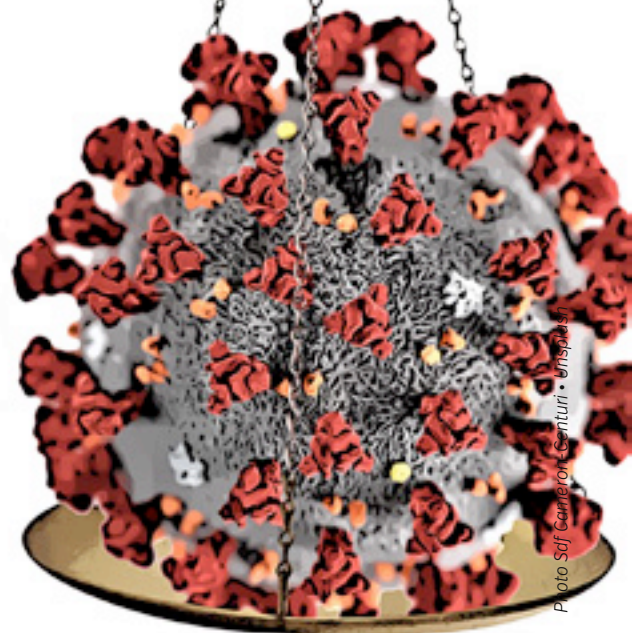


Photo Sdf Comarion - Century - Unsplash

ASSEMBLÉE DE CORSE
TOURISME-SANTÉ

LE DIFFICILE ÉQUILIBRE

P5 À 7

1,60€



LIVRES
OLIVIER BAL,
DE L'AUTRE CÔTÉ DU MIROIR
P10

KAMPÀ P2 • ÉDITO P3
OPINIONS P4 • DETTI È FATTI P8
EN BREF ET EN CHIFFRES P9
CARNETS DE BORD P12
ANNONCES LÉGALES P14



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I



À LA UNE

POLITIQUE ASSEMBLÉE

LA PANDÉMIE ET SES CONSÉQUENCES P5



OPINIONS

DETTI È FATTI

EN BREF ET EN CHIFFRES

LIVRES **MARC BAL, DE L'AUTRE CÔTÉ DU MIROIR**POLITIQUE **CARNETS DE BORD**

ANNONCES LÉGALES

P4

P8

P9

P10

P12

P14

COVID-19

*Pour faciliter l'information pendant la période
actuelle alors qu'une épidémie frappe cruellement
de très nombreux pays et singulièrement le nôtre,*

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

souhaite répondre

aux aléas du confinement et de la distribution

par la Poste en favorisant

volontairement le maintien du lien social.

Que vous soyez lecteur habituel ou pas,

abonné ou pas,

vous pouvez télécharger gratuitement

notre hebdomadaire sur notre site

www.icn.corsica

à partir d'aujourd'hui et ce jusqu'au

rétablissement des conditions de vie normales.

~ Paul Aurelli et toute l'équipe du journal ~

America assuffucata

Dipoi calchi ghjornu, i Stati Uniti s'infiarani dopu à un evenimentu tragicu novu. Una morti di più, una morti di troppu. Quilla di un omu, George Floyd, 46 anni, afro-americanu, tombu senza raghjoni u 25 di maghju da un pulizzeru assassinu, solu par via di u so culori di pelli. Da tandu, u paesi cunnosci mossi di millai di parsoni in car-rughju, chì dumandani ghjustizia. I sceni di violenzi, dinò, si sò multiplicati, contr'à i magazeni, ma micca solu. A goccia chì faci sburdà un vasettu dighjà troppu pienu? Ciò chì hè sicura, hè chì a sucità americana campa dipoi a so nascita cù u prublema di u razzisimu. Da i tempi di a schjavitù ad oghji, è malgradu l'evuluzioni à u fà di i seculi di i diritti pà i minorità è i mischji etnichi, i dimonii di u passatu fermani belli vivi. Stu paesi ghjovanu, chì cultivateghja sempri pà certi lochi u spiritu di u Far West è a nostalgia di l'epica di nanzu a Guerra di Secession, ùn ci la faci à risolve ciò chì custituisci forse u so cancaru u più risistenti è u più viu-lenti. S'è certi riesceni à metta da cantu tutti i punti neri di u tavulonu par ùn tena cà i fiuri d'oru di u grandissimu «sognu americanu», bè vindutu da l'industrii di u sinemà è di a televisiò, d'altri ùn si poni scurdà par asempiu di u macellu contr'à «i Nativi», chjamati malgradu elli «India-ni» pà custruiscia una Nazioni chì avia da duvintà a prima putenza mundiali. Una schizufrenia pirmanenti, chì saria una di i malatii di u paesi di Ziu Sam, induva l'armi si poni cumprà com'è sacchittelli di bombò; u famosu «sicondu amendamentu» di a Custituzioni difesu à più pudè da u «presidenti aranciu» Donald Trump, sustinutu da lobbies assai putenti. Par disgrazia, c'hè da pinsà chì tutti quilli chì mughjani u slogan «black lives matter», vali à dì «a vita di neri conta», cuntinuarani à veda crimini orribuli contr'à a cumunità afroamericana. Chì i mintalità, soca, sò difficiuli à cambià, ancu dopu à centinai d'anni...■

Santu CASANOVA

LES TRAVAILLEURS DE LA MER

Il fut un temps où l'habit faisait partie du moine. Ce temps est révolu. Ainsi, en dépit du pastis ambiant, personne, parmi les actuels gens de pouvoir, ne veut assumer le titre de berger éclairé. Tant pis si l'agro-sylvo-pastoralisme vient cruellement à manquer de bras, ces messieurs-dames préfèrent en référer à la marine. Parfois même à la Royale, à l'Impériale. Sans pour cela se présenter en héritiers de l'amiral Villeneuve, sujet d'élite illustre pour ses exploits à Aboukir et Trafalgar. Ni même se réclamer de l'amiral Darlan. Conscients de leurs mérites, ils se refusent aussi à s'identifier en capitaine, de pédalo, de ferriboite ou du *Pitalugue*. Ou à porter, parmi les marbres et les ors des palais républicains, la casquette galonnée d'un commodore de la moleskine. Ils préfèrent se voir en timonier. Mais pas en nocher du Styx. Oh que non ! Chacun se voit en être pur et dur. Prompt à faire la différence entre un paquet de mer de Chine et un paquet d'actions. Front serein dans le pot au noir comme au sein des Quarantièmes rugissants. Traits burinés, barbe et cheveux décolorés par le sel des embruns, regard clair et gouvernail tenu d'une main de fer inoxydable dans un gant hypoallergénique. Un Kersauzon énarque, quoi ! Prêt à fabriquer tout le vent utile à son frac et son foc. Tout récemment, Edouard Philippe, pour ne pas être en rade, a réaffirmé son intention de maintenir le cap tout en changeant de rythme ou de tempo. Tactique qui, sur les trirèmes de César, se traduisait par l'augmentation du nombre des coups de rames et de schlague pour les esclaves rivés à leurs bancs de nage. *Allegro ma non troppo ? Vivo con brio ?* Il vous appartient aujourd'hui de deviner qui ramera demain au sein de la sixième puissance mondiale, moderne Eldorado... de la Méduse. Vogue la galère... Mais aussi, « *Qu'on se le dise dans tous ports* », avec un peu d'histoire, pour ne rien oublier. Le 2 juillet 1816, la *Méduse*, frégate drivée de main de maître par le commandant Hugues Duroy de Chaumareys jusqu'aux hauts-fonds d'un banc de sable, sombra en vue des actuelles côtes de la Mauritanie. Fervent partisan de Louis XVIII, courtisan sacrifiant plus volontiers à Bacchus qu'à Neptune, marin n'ayant plus navigué depuis plus de vingt ans, bref, right man in the right place, il assura avec brio sa survie et celle de trois tonneaux remplis d'or et d'argent. Jugé coupable de la mort de 160 personnes, il écopa de 3 ans de prison. Condamnation moins sévère que celle prononcée à l'encontre de M. Cahuzac ou des époux Balkany. Demeure cependant une question : de nos jours, alors que l'on parle de commissions d'enquête, alors que le paquebot France donne de la gîte et que les compagnies d'assurances des armateurs responsables mais pas coupables se refusent à payer, est-il vraiment nécessaire de dépenser des fortunes en procès qui, quoi que l'on dise et fasse, se termineront en queue de poisson pilote ? ■

Paulu-Santu MUSÈ-PUGLIESI

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE™

RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli

(Heures de bureau 06 86 69 70 99)

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition :

Elisabeth Milleliri

informateur.corse@orange.fr

(Heures de bureau 06 44 88 69 40)

1^{er} secrétaire de rédaction :

Eric Patris

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

(Heures de bureau 06 44 88 66 33)

BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

• Secrétariat Bernadette Benazzi

Tél. 04 95 32 04 40 (Heures de bureau 06 41 06 58 36)

• Annonces légales Albert Tapiero

Tél. 04 95 32 89 92 (Heures de bureau 06 41 58 40 23)

CorsicaPress Éditions SAS

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques –

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PMLO.

IMPRIMERIE

AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

CPPAP 1020 C 88773 • ISSN 2114 009

Membre du SPHR • Alliance de la Presse d'Information

Générale

Fondateur Louis Rioni

L'appel du 28 juin

Ca pourrait commencer comme cela : « *L'été s'installe doucement dans nos rues/ Le soleil est roi à son tour/ Au royaume de la foulditude/ Notre place est là, dès ce jour/ Libérés, délivrés...* »

Enfin pas tout à fait !

Libérés, nous sommes de cette attestation de déplacement dérogatoire à présenter pour circuler librement sans écopier d'une amende de 135 euros pour sa non présentation ou motif non valable. Depuis mardi nous pouvons réinvestir de notre souffle une très grande partie des lieux dont l'accès nous avait été interdit pour protéger un autre souffle, celui de vie.

Libérés pour retrouver ces lieux de vie qui permettent de rêvasser tranquillement installés à une terrasse de café aussi exigüe soit-elle ; pour partager -à dix maximum- un menu de restaurant découvert sur un set de table jetable ou grâce à un QRcode scanné sur nos Smartphones ; pour entendre des bribes de conversations -même étouffées par les masques- de nos voisins dont la table est distante d'au moins un mètre de la notre.

Libérés pour retrouver en tout ou partie ces lieux de culture dont on s'aperçoit qu'ils nous ont terriblement manqués lorsque nous avons besoin de nous évader de notre quotidien limité.

Libérés pour enfin lézarder sur le sable chaud d'une plage ou s'allonger dans l'herbe parfois devenue haute d'un parc public.

Libérés de pouvoir voyager à plus de 100 km de chez soi et retrouver celles et ceux qui nous ont cruellement manqués, nos enfants, nos parents et nos aînés.

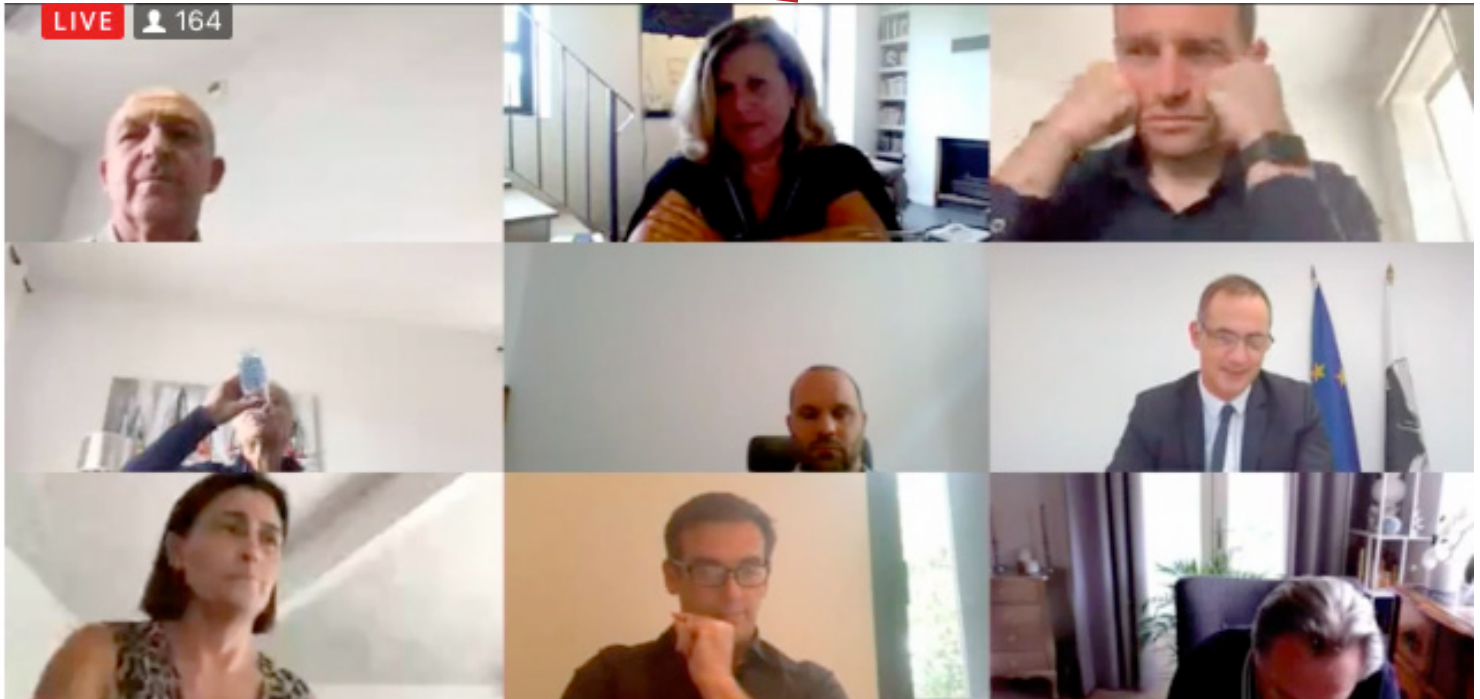
Libérés mais pas encore délivrés !

Pas délivrés de la fragilité écologique, économique, humaine de notre pays qui risque de perdurer et accentuer encore plus les inégalités. Pas délivrés de ce virus dont on ne sait s'il a disparu ou s'il se terre près de nous ; qui nous impose de réinventer notre manière de saluer, de montrer notre attention, notre affection.

Et pas encore délivrés de nos peurs surtout celle de l'autre que l'application Covid19 pourrait augmenter, décupler si des esprits malins l'utilisaient pour discriminer, rejeter ou si d'aucun la considérait non plus comme un outil « sanitaire » mais comme une arme de surveillance. Libérés mais pas délivrés, qu'importe ! Sortons, dansons, et chantons notre libération puisqu'il était question de guerre. Apprécions nos libertés que d'autres ailleurs nous envient sans oublier notre vigilance pour ne pas devoir changer de couplet. ■ **Dominique PIETRI**

GREEN PASS

LE DIFFICILE ÉQUILIBRE



La session du 29 mai a été agitée par les doutes qui planent sur les conditions d'accès à l'île, à l'aube de la saison estivale. Tandis que l'Exécutif a présenté son point d'étape post-déconfinement, l'opposition en a profité pour attaquer le maintien de la demande de création d'un green pass.

Avec la fin de la mesure d'interdiction de déplacement à plus de 100 km de chez soi, la question de la relance de la saison touristique est au cœur des préoccupations de nombreux professionnels insulaires. Ce point a occupé une large partie de la dernière session de l'Assemblée de Corse – toujours en visioconférence. Dès la séance de questions orales, Jean-Charles Orsucci, président d'Andà per Dumane, s'est ainsi lancé dans le vif du sujet. «De nombreux pays ont clairement affiché leur souhait d'ouvrir leur porte aux touristes étrangers. De nombreuses régions touristiques françaises mettent en place des plans de communication exceptionnels pour attirer le visiteur ainsi que des plans de relance inédits. Des destinations comme le Japon ou la Sicile sont allées même jusqu'à payer tout ou partie du voyage ou des nuitées. [...] La Corse doit rester dans les destinations compétitives. Les conditions d'accès à l'île demeurant floues [...] tous les jours nous perdons des parts de marché, nous prenons un retard impossible à rattraper» a-t-il fait valoir. Assurant être inquiet «d'un éventuel rebond de l'épidémie», il affirmait par ailleurs être «tout aussi inquiet» du choc économique à venir. «Il faut rapidement sortir de cette logique visant à mettre la Corse sous cloche et à imposer plus de barrières que d'autres régions touristiques qui ne sont pas moins sensibles à la préservation de la santé de leurs concitoyens», regrettait-il encore en lançant: «Monsieur le président, j'en appelle donc à votre sagesse et vous demande solennellement d'abandonner le projet de green pass et de réunir les acteurs concernés pour trouver tous ensemble des solutions pragmatiques pour sauver la saison touristique, tout en garantissant la santé de nos concitoyens visiteurs ou résidents».

«Nous voulons et allons tout faire pour réussir la saison touristique», a répondu Gilles Simeoni en expliquant que la réussite de cette démarche est conditionnée par «la sécurisation sanitaire des flux de population liés à la saison estivale». «Est-ce que la réussite de ce procédé de sécurisation sera le green pass? Nous avons

fait une proposition, elle est sur la table, perfectible et susceptible d'être modifiée. Nous n'avons pas la volonté ou les moyens de l'imposer à quiconque. Il aurait été infiniment plus commode pour le Conseil exécutif de Corse de jouer une forme de sécurité politique en disant que cette compétence est uniquement du ressort de l'État et de laisser faire les choses. Si les choses tournent mal, nous pourrions montrer Paris du doigt en disant que nous n'avons aucune responsabilité. Ce n'est pas le choix que nous avons fait car nous considérons que même lorsque la loi ne le prévoit pas, il est de notre devoir de faire tout ce qu'il est possible de faire pour défendre l'intérêt général, assurer la santé publique aux Corses, rendre hommage au travail des soignants, prendre en considération les efforts qui ont été faits et travailler avec les acteurs du domaine économique, social et touristique pour réussir la saison». Dans la foulée, le président de l'Exécutif enchaînait avec la présentation d'un rapport faisant un point d'étape sur le plan de sortie maîtrisée du confinement mis en œuvre depuis le 11 mai. Il y soulignait là aussi «la nécessité de trouver un équilibre satisfaisant entre sécurité sanitaire et réussite, autant que possible, de la saison touristique». La présidente de l'Office des transports de la Corse (OTC), Vanina Borromei, indiquait que les compagnies maritimes semblent plutôt favorables au green pass. «Les compagnies délégataires, qui ont assuré le trafic pendant cette période très critique, nous ont, toutes, accompagnées dans cette démarche de contrôle sanitaire. Ce contrôle est toujours strict, le voyage en termes de sécurité sanitaire est tout à fait garanti. Toutes les compagnies ont souhaité maintenir ce protocole au moins jusqu'à fin juin, nous ferons un point le 23». Nanette Maupertuis, présidente de l'Agence du tourisme de la Corse (ATC), se réjouissait de «la période de reprise confirmée par les derniers indicateurs de marché» qui s'ouvre et indiquait une reprise des réservations: «L'après-saison, s'il n'y pas de rebond de l'épidémie, se profile sous des auspices plutôt favorables». Pour booster encore la relance, elle a annoncé que des campagnes de promotion



Photo DR

seront lancées dès mi-juin: «Nous créons une marque territoriale qui a pour objectif de présenter la destination corse comme une destination confiance. Elle est destinée aux visiteurs, mais aussi à labelliser les comportements vertueux des professionnels. Une campagne d'information sanitaire est en train d'être montée sur notre site, doublée d'une campagne de promotion pour rassurer le consommateur». Mais dès cette présentation terminée, l'opposition ne tardait pas à tirer à boulets rouges sur sa volonté de maintenir la mise en place d'un green pass. Dans le droit-fil de sa question orale, Jean-Charles Orsucci a enfoncé le clou: «La présidente de l'OTC peut s'en convaincre et répéter à l'envi que les compagnies ne sont pas contre, cela n'en fera pas une vérité: les transporteurs disent diamétralement l'opposé». Le président d'Andà per Dumane a demandé que soit enlevé le côté anxiogène et dissuasif du green pass: «Revenons à ce qui est proposé dans le monde entier, à savoir un système de contrôle de la température». Mais l'attaque la plus virulente est venue de Christelle Combette, conseillère territoriale de Per l'Avvene: «Le green pass, nous y sommes totalement opposés! D'abord pour des questions de fiabilité puisque les spécialistes s'accordent sur le fait que vous pouvez être testé négatif et avoir des symptômes le lendemain. Ensuite, parce que c'est un coup médiatique que vous avez voulu faire, le fameux buzz que vous recherchez en permanence. Votre proposition manque d'honnêteté intellectuelle. C'est irréalisable à bien des niveaux. Et c'est contre-productif en termes de promotion de la Corse. Autant dire aux gens de ne pas venir et aux professionnels de fermer leurs établissements. Ce dispositif n'offre aucune garantie sanitaire et empêche toute reprise de l'activité touristique. Est-ce ça que vous souhaitez pour la Corse? Sur combien de morts économiques avez-vous misé?». Ces propos ont provoqué l'ire de la conseillère exécutive en charge de la santé, Bianca Fazi: «Vous mettez en doute un comité scientifique où il y a des personnes éminentes. Je suis en colère car vous, que proposez vous? Rien! Vous proposez un hôpi-

tal de campagne que nous n'avons pas eu pendant la crise parce qu'il n'y a pas assez de réas! Vous semblez l'ignorer, mais derrière des respis ou des lits de réa, il faut des réanimateurs. Mais où sont-ils? D'où vont-ils arriver cet été? Vous croyez que les gens, qui ont passé trois mois dans un Plan blanc à Ajaccio, qui n'ont pas bénéficié d'un jour de congé, ne vont pas en prendre?». La conseillère exécutive, médecin urgentiste, a décoché à Christelle Combette: «Je ne sais pas si vous êtes experte en économie, Christelle, mais experte en humanité, vous ne l'êtes pas! [...] Sinon, vous vous préoccuperiez plus de vos soignants. Je vous signale qu'au lieu de discuter avec le Comité scientifique, vous vous opposez à tout! Essayez de penser un peu à la population de chez vous, aux soignants, à tout ce qui peut arriver et surtout à des gens qui sont encore en réa et ne vont peut-être pas survivre! [...] Nous avons une capacité de 40 lits en réa à Ajaccio. Ils n'arrivent pas à 20 lits à Bastia. On vous propose un green pass pour éviter que ces lits ne soient embolisés et vous nous opposez: «Ah, mais ils ne vont pas venir!» Pour quoi, ça ne vous rassure pas, vous, d'aller dans un pays où on assure une sécurité sanitaire? Par contre, vous ne proposez rien! Rien! Ce n'est que le néant en permanence!». Après avoir affirmé n'avoir «jamais opposé le sanitaire et l'économie», Christelle Combette, dénonçant des attaques personnelles, a annoncé qu'elle et son groupe quittaient la séance. Gilles Simeoni a tenté en vain d'éteindre l'incendie: «Nous sommes sous la pression d'une situation inédite qui nous conduit à faire des choix difficiles. En veillant à conserver la cohésion de notre société, nous devons ensemble essayer de concilier ces deux exigences sanitaire et touristique. À chaque intervention publique, le gouvernement insiste sur le fait que la bataille n'est pas gagnée. La vie doit reprendre, mais notre responsabilité est d'envisager tous les scénarii et de les gérer. Ce qui m'importe est de créer les conditions pour que les meilleurs choix soient faits pour la Corse et les Corses». Le rapport a été acté par l'Assemblée, sans la présence des conseillers Per l'Avvene. ■ Manon PERELLI

COLLÈGES ET LYCÉES: RÉOUVERTURE AVANT SEPTEMBRE?

Alors que l'Exécutif s'oppose toujours à la réouverture des établissements scolaires, le préfet et la rectrice montent au créneau et saisissent le tribunal administratif de Bastia.



Photo Anna Livio Giovannetti

«**Nous ne pouvons accepter** qu'unilatéralement, et sous un prétendu couvert de la protection de la santé des élèves, la Collectivité de Corse ait, une nouvelle fois, dépassé les limites de ses compétences en ne permettant pas la reprise des cours dans les collèges et lycées et pire, en empêchant tout simplement le bon fonctionnement de ces établissements». C'est en ces termes que François-Xavier Ceccoli, conseiller territorial de la Corse dans la République, a interpellé l'Exécutif, lors de la séance de questions orales, afin de savoir s'il était prêt à «**rouvrir le dialogue avec l'Education nationale, afin de décider ensemble les conditions dans lesquelles doivent se terminer cette année scolaire**». «**Dans cette période si particulière, nous continuons à penser qu'une rentrée générale, même progressive, n'est pas possible**», lui opposera Josepha Giacometti, la conseillère exécutive en charge de l'éducation, quelques instants plus tard. Une réponse qui vient réaffirmer la volonté de l'Exécutif de maintenir les collèges et lycées insulaires fermés jusqu'à la rentrée de septembre, contre laquelle le préfet de Corse et la rectrice d'Académie ont décidé de saisir la justice. Dans un communiqué commun envoyé à la presse le 29 mai au soir, ils rappellent ainsi que «**le ministre de l'Education et de la jeunesse a annoncé le 28 mai la réouverture de l'ensemble des écoles, collèges et lycées situés en zone verte**». «**L'école de la République plus que jamais doit répondre à une urgence sociale. Il est aujourd'hui de la responsabilité des maires, avec l'appui de l'Education nationale et des services de l'Etat de tout mettre en œuvre pour permettre à chaque enfant de Corse de renouer un lien direct avec son école avant la fin de l'année scolaire. Il est tout aussi souhaitable que les collèges et lycées, maintenus fermés par la décision de la Collectivité de Corse, puissent accueillir de nouveau des élèves. Des chefs d'établissement en font la demande, des parents, sur le principe du libre choix, en expriment le besoin. Surtout pour nombre de nos élèves, ce retour constitue une impérieuse nécessité**», écrivent-ils avant d'annoncer: «**Face à cette situation singulière qui rompt le principe d'égalité, en méconnaissance des compétences respectives, le choix a été fait de déférer au tribunal administratif la décision de la Collectivité de Corse**». À quelques semaines des grandes vacances, il revient donc désormais au tribunal administratif de Bastia de trancher sur la façon dont la fin d'année scolaire se déroulera pour les collèges et lycées de l'île. ■ **Manon PERELLI**

STOP COVID S'INVITE EN SESSION

Le 29 mai dernier, Jean-Guy Talamoni a présenté un rapport ayant pour objet d'ouvrir le débat sur l'atteinte aux libertés publiques encourue du fait de l'application Stop Covid.

Les mesures restrictives de libertés prises dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 pourraient-elles avoir des conséquences dans le futur? C'est en tout cas la crainte exprimée par Jean-Guy Talamoni. Lors de la session du 29 mai dernier, le président de l'Assemblée de Corse a en effet présenté un rapport intitulé *Libertés publiques à l'épreuve du traçage numérique* portant sur l'application Stop Covid qui fait couler tant d'encre. «**On connaît les conséquences habituelles des états d'urgence sur les libertés publiques, et nous en avons eu un certain nombre d'expériences. Souvent, ce que l'on présente comme particulier et transitoire finit par devenir général et être pérenne**», a averti le président de l'Assemblée de Corse en prenant comme exemple l'état d'urgence lié aux attentats de 2015: «**Fin 2017, la loi a fait rentrer dans les textes pérennes à peu près tous les dispositifs qui existaient au titre de l'urgence, ce qui a fait reculer durablement les libertés publiques**». «**Il faut donc être extrêmement attentif de manière à ne pas se laisser imposer un certain nombre de mesures qui vont s'installer dans le paysage et qui seront attentatoires à nos libertés les plus fondamentales**», a-t-il ajouté en précisant que ce rapport fait le point de façon détaillée sur les avantages et les inconvénients de l'application. Du côté de l'opposition, Valérie Bozzi (La Corse dans la République) a indiqué être «**par principe opposée à l'application**». «**On instaure avec ce genre d'outil de la défiance envers le voisin, et cela me déplaît forcément, d'autant plus dans une petite société comme la nôtre**», a-t-elle déclaré en fustigeant «**un gadget numérique qui peut être dangereux**». Catherine Riera (Andà per Dumane) a pour sa part rappelé qu'il revient à chacun de télécharger ou non l'application, tout en s'interrogeant sur «**l'opportunité**» de ce débat. «**La conjoncture économique et sociale met en premier poste d'intérêt des questions autres sur lesquelles nos concitoyens nous attendent, comme par exemple le chômage. Il y a des sujets qui auraient plus de légitimité à ce que l'on se penche dessus et à ce que l'Assemblée apporte des réponses concrètes**», a-t-elle regretté. Un avis partagé par Marie-Thérèse Mariotti (Per l'Avvene): «**À l'heure où tout le monde redoute une crise sociale et économique et où nous devons nous interroger sur le rôle de notre collectivité pour limiter les dégâts, est-ce notre rôle de dupliquer les débats qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale et au Sénat?**», a-t-elle appuyé. Après une demi-heure de débats, l'Assemblée a pris acte du rapport. ■ **Manon PERELLI**

DÉCONFINEMENT

HARO SUR LE DÉCRET

Si le green pass proposé par l'Exécutif de Corse ne fait pas l'unanimité, le décret du 31 mai par Edouard Philippe aura, pour l'espace de 48h, mis tout le monde (à peu près d'accord).

Assortie d'une demande de massification des tests dans l'île, «au delà des objectifs gouvernementaux», la proposition du Conseil exécutif de Corse de conditionner l'entrée en Corse à la présentation d'un certificat sanitaire a suscité une vive polémique (lire pages 6 et 7). En revanche, le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 «prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire», pris par le Premier ministre, Edouard Philippe, aura eu pour mérite de mettre tout le monde d'accord. Ou presque. Même si ce n'était que pour quelques heures. Alors que la compagnie aérienne régionale Air Corsica avait annoncé trois jours auparavant une augmentation massive des capacités et des fréquences de ses vols, avec plus d'un million de sièges programmés sur l'été et la réouverture progressive de 14 lignes à compter du 2 juin, l'article 10 de ce décret interdisait en effet «les déplacements de personnes par transport public aérien au départ du territoire continental de la France à destination des collectivités d'Outre-Mer et de la Corse, ou au départ de ces collectivités à destination du territoire continental de la France», sauf s'ils étaient «fondés sur un motif de santé relevant de l'urgence, ou un motif professionnel». Le tollé a été général. Le Conseil exécutif de Corse a estimé que le gouvernement devait «revoir d'urgence sa copie». Non sans avoir relevé que pareille décision tendait à indiquer que «la situation sanitaire actuelle, pour les trois semaines à venir au moins, n'est pas suffisamment stabilisée pour revenir à un principe de liberté totale. L'analyse faite sur ce point précis par la Collectivité de Corse, notamment en se basant sur l'avis du Comité scientifique indépendant institué par le Président du Conseil exécutif de Corse, se voit donc confirmée». Réaffirmant la nécessité de définir et mettre en œuvre, dès le mois de juin, un «dispositif conciliant sécurisation sanitaire et réussite de la saison touristique» l'Exécutif demandait donc la modification du décret du 31 mai 2020. Même appréciation de la part de Jean-Charles Orsucci, maire de Bonifacio, président du groupe Andà per dumane et proche de la majorité présidentielle, qui jugeait la décision du Premier ministre «incompréhensible

et incohérente» et appelait le gouvernement à «rapidement corriger cette erreur». De son côté, le sénateur de la Corse-du-Sud Jean-Jacques Panunzi (LR) dénonçait une décision gouvernementale «inique», une «erreur d'envergure», tout en faisant porter une part de la responsabilité à «L'exécutif nationaliste, qui ne cesse de réclamer un principe de distanciation permanent pour la Corse dans tous les domaines et toutes les circonstances». Dans un courrier adressé à Edouard Philippe, le président de la CCI de Corse, Jean Dominici, s'est pour sa part ému de «contraintes» qui, «fortement soulignées et commentées par la presse nationale, sont naturellement perçues comme un traitement inéquitable et injuste pour l'ensemble des professionnels du tourisme insulaire». Faisant valoir que «cette discrimination est évidemment des plus pénalisantes et lourde de conséquences pour le tissu économique déjà fortement fragilisé par la crise», Jean Dominici plaidait auprès du Premier ministre «pour une mesure d'apaisement, par une nouvelle version de cet article 10, qui réintégrerait la Corse au bénéfice des mêmes dispositions que les autres régions de métropole, comme c'est d'ailleurs fort heureusement le cas pour le transport maritime».

On ne pourra pas reprocher au gouvernement d'être resté sourd à ce concert de protestations, auquel s'étaient jointes, via les réseaux sociaux, les réactions souvent exaspérées de futurs vacanciers, inquiets de savoir ce qu'il allait advenir de leurs réservations. Au soir du 2 juin, l'article 10 du décret était modifié. «Je me réjouis que les élus et forces vives insulaires aient été entendus, que le bon sens ait fini par l'emporter», a commenté Jean-Jacques Panunzi. De son côté, Gilles Simeoni, président de l'Exécutif, a pris acte de cette modification et renvoyé la balle dans le camp d'Edouard Philippe en proposant l'organisation d'une concertation entre le gouvernement, la Collectivité de Corse et les acteurs des secteurs du tourisme et de la santé, en vue de «concilier, dès juin, réussite de la saison touristique et sécurité sanitaire». ■ PMP

Décret n° 2020-664 du 2 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

NOR: SSAZ2013700D

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/6/2/SSAZ2013700D/jo/texte>
 ALI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/6/2/2020-664/ajout>

Le Premier ministre,
 Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé,
 Vu le code civil, notamment son article 1er ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-15 ;
 Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, ensemble la décision n° 2020-803 DC du 11 mai 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'urgence,
 Décrète :

Article 1 [En savoir plus sur cet article...](#)

Au 1° du I de l'article 10 du décret du 31 mai 2020 susvisé, les mots : « de la collectivité de Corse » sont supprimés.

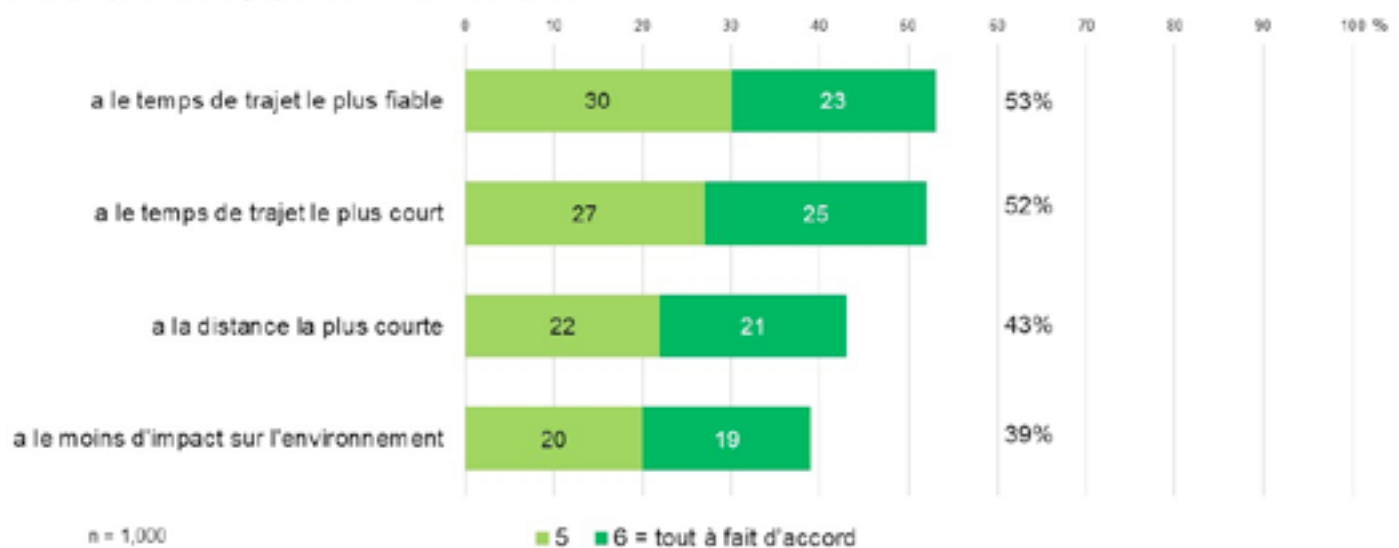
TRANSPORTS ET ENVIRONNEMENT

Retour au monde d'avant, en 4^e vitesse

Le confinement terminé, certains imaginaient un monde d'après dans lequel les citoyens adopteraient d'autres comportements, privilégieraient des modes de vie et de déplacement plus doux, plus respectueux de l'environnement; un monde où l'on saurait prendre son temps. Mais plus le déconfinement progresse, plus l'après semble parti pour ressembler à l'avant. Notamment lorsque, alors que le trafic routier a repris et avec lui les embouteillages, il s'agit de mettre en balance rapidité et considérations environnementales. C'est du moins ce qu'indiquent les résultats de l'enquête Kapsch TrafficCom index* réalisée avec le concours d'un institut professionnel d'études de marché. Au total, 9 000 participants de 9 pays (États-Unis, Argentine, Chili, Royaume-Uni, Allemagne, Autriche, France, Espagne, Australie), formant un échantillon représentatif de la population de chaque pays, ont été invités à donner leur avis sur tout ce qui concerne le trafic, la congestion routière et les stratégies visant à améliorer la gestion du trafic. Près de 70 % des personnes interrogées se disent particulièrement mécontentes de la congestion automobile dans les centres-villes aux heures de pointe et les trois principaux effets négatifs mis en avant sont le fait que l'environnement et la qualité de l'air en souffrent (77 % pour les Français), que les temps de trajet augmentent et les niveaux de stress augmentent également. Pour autant, renoncer à la voiture au profit des transports en commun n'est pas l'option qu'elles envisagent de privilégier à l'avenir. Le déplacement en automobile reste privilégié, et face à la réapparition des embouteillages, les conducteurs disent penser à utiliser une application de navigation pour choisir leur itinéraire. Si, selon l'étude, «*l'utilisation intelligente des dispositifs GPS*» offre non seulement la possibilité de réduire les embouteillages, elle pourrait aussi permettre d'atteindre d'autres objectifs souhaitables, comme par exemple la prise en compte, dans leurs recommandations, des émissions de CO₂, de l'impact environnemental. Mais encore faudrait-il pour cela «*un changement de mentalité global*». Or on en est loin. En effet, les sondés admettent en majorité que parmi les critères déterminants pour le choix d'un itinéraire, les considérations environnementales ne sont plus une priorité. La plupart des personnes interrogées vont en effet rechercher la route qui leur garantira le voyage le plus rapide possible. Ainsi, quoiqu'ils s'affirment très préoccupés par l'impact environnemental des bouchons routiers, seuls 39% des sondés français considèrent un itinéraire au faible impact environnemental comme un aspect «important» ou «très important». Bon retour dans le monde du «en même temps». Et plus vite que ça! ■ EM

*Kapsch TrafficCom est un fournisseur de systèmes de transport intelligents dans les domaines du péage, de la gestion de trafic, de la mobilité urbaine, de la sécurité et de la sûreté du trafic routier, et des véhicules connectés.

Lorsque je conduis, je préfère un itinéraire qui ...



Échelle de réponse 1 à 6. Tout à fait en désaccord à tout à fait d'accord

© Kapsch TrafficCom Index 2020

2 653

Les chiffres de la semaine
immatriculations automobiles en Corse en mai 2020, contre 9 356 en mai 2019, soit - 72 %. La Corse, où les voitures destinées à la location représentaient 80 % du stock des immatriculations au 2^e trimestre 2019, est la région qui enregistre le plus fort recul des immatriculations automobiles devant les Hauts-de-France (- 63%) et la Normandie (- 69%). [Sources: AAAData, Préfecture de Corse, Corsistat]

42 %

Les chiffres de la semaine
de baisse des consultations chez les généralistes en Haute-Corse durant le confinement. Lors de cette période, la CPAM de Haute-Corse a reçu et traité près de 28 000 courriers et 70 000 documents télétransmis par les professionnels de santé, dont plus de 700 prescriptions pour des demandes de transports médicaux vers le continent.

31,6

LE CHIFFRE DE LA SEMAINE
accordés l'an passé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour des opérations de gestion quantitative de la ressource, dont 19,2M€ pour des économies d'eau. En 2019, première année du 11^e programme Sauvons l'eau, près de la moitié des aides apportée par l'agence a porté sur des mesures directement en appui à l'adaptation des territoires au changement climatique.

OLIVIER BAL

DE L'AUTRE CÔTÉ DU MIROIR

Photo William Let

Mike Stilth, rock star mondiale, vit confiné dans son manoir ultra-sécurisé avec ses enfants et ses fidèles pour ne pas être contaminé par le virus qu'il nomme homme.

Avec L'Affaire Clara Miller, Olivier Bal nous entraîne dans les coulisses d'un star-system faiseur de rêves et dont les étoiles -souvent filantes- plongent dans les eaux sombres de la cruauté et la solitude.

Comment avez-vous vécu le confinement ?

Il ne m'a pas vraiment impacté, parce que je le vis au quotidien en tant qu'écrivain, mais j'ai été moins productif puisque confiné avec mes deux enfants qui, aussi adorables soient-ils, m'ont laissé moins de temps pour écrire. Et en plus, alertés par une amie médecin généraliste dès le 14 mars sur la pénurie d'équipement, avec ma femme, nous avons créé un site pour mettre en relation les couturières et couturiers, les cabinets médicaux, les hôpitaux et les maisons de retraite.

Votre livre est sorti quatre jours avant l'annonce du confinement. N'est-ce pas le pire qui puisse arriver à un écrivain ?

Très honnêtement, j'ai essayé d'être optimiste jusqu'au dernier moment. Comme tout le monde, j'ai mis du temps à prendre la pleine mesure de ce qui nous arrivait. Mon livre est sorti le soir où le Président a fait son discours pour la fermeture des écoles (NR: 12 mars). Je me suis dit que, peut-être, les gens sachant que l'annonce du confinement était proche allaient se précipiter dans les librairies et que mon roman pou-

vait trouver un public. Sauf que le samedi soir, le Président a annoncé la fermeture de tous les commerces. Ce moment-là, je l'ai très mal vécu. Mais d'un autre côté mon livre est sorti juste avant que les librairies ferment, donc il est encore sur les étals depuis leur réouverture. Pour d'autres camarades auteurs dont la publication était prévue le 19 ou 23 mars, le coup est terrible parce que leur livre est devenu virtuel.

Dans votre roman, tous vos personnages sont eux aussi confinés...

En effet. Mike, rock star mondiale, est celui qui l'est le plus, mais volontairement. Il a choisi de vivre retranché du monde qui le terrifie. Son agoraphobie impacte tous ceux qui vivent avec ou autour de lui, dont ses enfants, obligés de vivre dans une tour d'ivoire. Tous les personnages ont quelque chose à régler. Paul le journaliste, par exemple, regarde toujours dans le rétroviseur. Il n'a jamais su se construire, il est dévoré par les regrets et s'en veut d'être un journaliste raté, de ne pas avoir séduit la femme qu'il a toujours rêvé d'aimer. Quant à Joan, l'attachée de presse, qui protège l'empire de sa rock star, elle est dans le déni et est prête à fermer les yeux sur les actes les plus horribles pour que Mike ne vacille pas.

Il y a chez Mike du Mickael Jackson, du Mick Jagger. On pourrait aussi y voir d'autres ombres plus européennes voire françaises.

Tout à fait. Je voulais plonger dans les coulisses de la plus grande star mondiale. J'aurais pu inventer une star française mais je crois qu'on aurait trop cherché un écho avec Johnny Halliday et je ne voulais pas de cette identification. Mais quand j'écrirai un livre qui se passe en France, il ne se passera pas vraiment en France. Il se passera en Corse.

La Corse semble être une nouvelle source d'inspiration pour les auteurs de thrillers...

Je ne sais pas pour les autres mais dans tous les cas, cette île fait partie de mes prochains projets d'écriture. La Corse, c'est ma patrie de cœur. J'y viens chaque année depuis 35 ans. Mes parents y vivent quasiment cinq à six mois par an. J'ai eu beau voyager, mes plus beaux souvenirs je les dois à la Corse et aux Corses. Il est encore trop tôt pour parler de ce projet d'écriture mais j'aimerais – en toute humilité – écrire un livre sur la Corse que j'aime et qui me marque. Je veux juste prendre mon temps car la pire chose qu'on pourrait me dire c'est que le petit Français que je suis, amoureux de cette île, est passé à côté d'elle en étant dans la simple caricature.

Vous visez les excès du star-system des années 90, le pouvoir, réel ou pas des stars de l'époque. Ce système a-t-il disparu ?

Le star-system a agi dans les années 90 comme un rouleau compresseur. Durant ces années, les stars vivaient isolées du monde pour ne pas être traquées par les paparazzi et les fans. Mike sent que son monde est en train de basculer. Aujourd'hui, contrairement au star-system de ces années, les stars pour exister, pour conserver leur célébrité, doivent se surexposer jusque dans l'intime. Peu nombreuses sont celles qui aujourd'hui peuvent vivre, exister et grandir dans l'isolement. Lisez les mémoires de Keith Richards et vous verrez en creux que s'il s'est beaucoup éloigné de Mick Jagger, c'est à cause du star-system. Il dit par exemple que Mick courait après l'ombre de Jagger en pensant l'être, en oubliant qui il était vraiment. Mike, dans mon roman, court après l'image qu'il voudrait être jusqu'à en perdre la raison. Et les cerbères et les courtisanes qui l'entourent ne vont pas l'aider. Quant à aujourd'hui, je pense que la société a toujours ce côté nouvelle Baby-lone en créant des icônes devant lesquelles parfois nous nous prosternons. Ça peut faire du bien, aider à traverser des épreuves difficiles mais ce système nous uniformise, impose des diktats dont il faut se méfier. Nous pouvons tous être pris dans un rouleau-compresseur qui attrape, détruit. Notre société, si on n'a pas les nerfs assez solides, peut facilement nous broyer, nous digérer, nous oublier.

Ce rouleau compresseur n'existe pas dans le monde de l'édition ?

Si, bien évidemment et il est tout aussi terrible. Aucun auteur ne pourra vous dire le contraire. La politique de surproduction de livres en est un exemple. On court derrière un chiffre d'affaire en démultipliant les sorties de livres, avec l'espoir qu'un d'entre eux sera couronné de succès. Ne vaudrait-il pas mieux se concentrer sur moins de livres, mieux les défendre parce que mieux choisis ? Ça veut aussi dire moins d'auteurs à aider, moins de livres à découvrir. J'ai des amis écrivains qui ont été happés par ce rouleau compresseur. Être réduit à un code ISBN est très dur à vivre. Peut-être que cette crise nous sera salutaire, que les libraires, par exemple, pourront mieux défendre les livres auxquels ils croient au lieu d'être submergés par des sorties sans avoir leur mot à dire. Maintenant, je ne suis pas éditeur, je ne suis pas économiste. C'est juste mon point de vue complètement utopique de petit auteur.

Quelle place aurait la culture dans ce monde bouleversé ?

Je continue à croire qu'elle sera encore plus nécessaire. Je pense que la dévastation, la douleur que nous connaissons actuellement va nous rapprocher du théâtre, du cinéma, du livre. La culture offre la parenthèse, l'ailleurs, la mise en perspective de notre présent ou simplement le moyen de s'évader. On va tous avoir besoin d'elle comme refuge parce qu'on sort d'une période traumatisante qui risque de durer.

Qu'espérez-vous de cet après-confinement ?

Le monde ne va pas changer. C'est trop candide d'espérer cela. J'ai plutôt une pensée à deux niveaux. Au niveau macro-économique, je pense que la folie des pays occidentaux va reprendre. Les mécanismes du grand libéralisme vont se remettre en marche avec les mêmes œillères. La différence se fera peut-être au niveau individuel. Chacun d'entre nous, a pris conscience que le monde nous invitait à courir, que nous étions trop dans l'immédiateté. C'est très rare d'avoir dans sa vie une pause aussi longue que celle imposée par ce confinement pour pouvoir réfléchir sur nous-mêmes. J'espère que nous allons planter de petites graines de changement qui nous permettront de nous réinventer dans notre environnement, dans notre rapport à l'autre. Durant deux mois, nous avons tous, dans le monde entier, accepté un cloisonnement liberticide. Et malgré les dires d'oiseaux de mauvais augures qui prévoyaient notre incapacité à respecter ce confinement, les gestes barrières, nous avons été exemplaires. C'est cela qui me donne de l'espoir dans l'humanité. Le confinement m'a appris que tout puissant qu'il pense être, l'homme qui veut tout maîtriser, posséder, qui piétine le monde depuis des milliers d'années, ne sait rien, n'est rien. C'est une belle leçon d'humilité et c'est rassurant. Peut-être faut-il vivre sur une île, comme en rêve le personnage de Mike, pour mieux s'en convaincre.

À défaut de vivre sur une île, on vous rencontrera cet été en Corse ?

Oui, ou du moins je l'espère. Mais dès à présent je suis très touché de pouvoir m'exprimer pour la première fois dans un journal corse. ■

propos recueillis par Dominique PIETRI



Olivier Bal, *L'affaire Clara Miller*, XO éditions,

CARNETS DE BORD

UN COCORICO, UN TRUMP GUERRIER,
UNE « ALGÉRIE DE RECHANGE »

par **Béatrice HOUCHARD**

Journaliste successivement à *La Nouvelle République*
du Centre-Ouest, *La Vie*, *Le Parisien*, *Le Figaro* et *L'Opinion*.
Spécialiste de politique, passionnée de cyclisme et d'opéra.

Auteur notamment de
À quoi servent les députés? (Larousse, 2008),
Le Fait du Prince (Calmann-Lévy, 2017),
Le Tour de France et la France du Tour (Calmann-Lévy, 2019).



La Corse, c'était «son Algérie de rechange», à lui qui était né à Alger en juin 1934. C'est donc en Corse, à Lumio, que reposera Guy Bedos. Au soleil, pas si loin de Michel Rocard, mort en 2016 et dont les cendres ont été dispersées à Monticello. Bedos lui avait écrit : «*Ma tombe m'attend au cimetière de Lumio, ce village que tu aimais tant. Pour un peu, je te dirais "à tout de suite"*». C'était en 2017.

Guy Bedos avait vendu en 2005 la maison achetée à Lumio dix ans plus tôt. Il revenait pourtant en Corse, jusqu'à l'été dernier, retrouver la lumière de la Méditerranée ou admirer la réserve de Scandola. Artiste engagé, qui donna des convulsions aux électeurs de droite dans les années 1980, aux temps lointains de la Mitterrandolâtrie, Guy Bedos fut encore moins convaincant quand il défendit Ivan Colonna en disant : «*Colonna n'est pas Dreyfus et je ne suis pas Zola, mais je ne lâcherai pas l'affaire*», manière de dire qu'il y avait tout de même un peu d'affaire Dreyfus dans tout cela.

Oublions, pour ne garder que les one-man-show (on ne disait pas encore stand up), la revue de presse acérée sur scène, et de trop rares apparitions au cinéma. Dans *Un éléphant, ça trompe énormément* et *Nous irons tous au paradis* [écrits par Jean-Loup Dabadie, son très proche ami, disparu quatre jours avant lui], il excellait en médecin hypocondriaque étouffé par une mère qui, dit-on, ressemblait à la sienne. Comme l'a dit son fils Nicolas, «*Faut pas mégoter son chagrin, à la sortie d'un comédien*». Nous ne mégoterons pas.

AMÉRIQUE, CÔTÉ PILE ET CÔTÉ FACE

Etrange Amérique, qui nous offre ces jours-ci des images contradictoires. Celles d'une fusée, d'abord : voir s'élever dans l'espace Falcon-9 rappelait aux plus âgés le temps où Saturn V emmenait des astronautes vers la lune, entre 1969 et 1972. Le même suspense, la même émotion. La mission était plutôt routinière : assurer le relais entre les équipes de la station spatiale internationale, en y amenant Douglas Hurley et Robert Behnken.

Cette aventure spatiale, largement financée par la NASA, est aussi la première que réalise une entreprise privée, Space X, créée par le milliardaire Elon Musk, l'homme des voitures électriques. C'est aussi la première fois depuis neuf ans que les Américains sont ca-

pables d'embarquer eux-mêmes leurs astronautes sans demander l'hospitalité aux russes.

Bien sûr, c'est de l'astronautique. C'est aussi de la géopolitique : face aux Russes, les Américains veulent reprendre l'initiative, avec l'ambition de retourner dans un premier temps sur la lune, tout en gardant un œil sur les ambitions chinoises. On se dit que l'Europe devrait peut-être éviter d'être larguée dans cette conquête qui doit emmener, un jour, des hommes sur Mars.

Mais il y a les autres images : celles des émeutes, manifestations, révoltes, on ne sait trop quel mot utiliser, qui embrasent plus de cent grandes villes des Etats-Unis depuis que George Floyd, un Afro-américain de 46 ans, a été tué par un policier blanc le 25 mai à Minneapolis, dans le Minnesota. Sur fond de ces discriminations raciales dont les Etats-Unis n'ont jamais guéri, on voit se multiplier incendies, violences, pillages qui n'ont rien à voir, et des tirs de gaz lacrymogène jusque sur les pelouses devant la Maison Blanche.

Devant un tel déchaînement qui prend des airs de guerre civile, avec à New York le premier couvre-feu depuis 1943, on espérerait un dirigeant mesuré, tentant de ramener le calme en jouant le rassemblement et l'apaisement. Mais c'est Donald Trump, l'homme qui a aussi peu d'empathie que de vocabulaire. Que fait-il, Donald Trump ? Il tweete, assiste d'un air détaché au départ de la fusée, joue au golf. Que dit-il ? Morceaux choisis : «*Au moindre problème, quand les pillages démarrent, les tirs commencent. Merci!*», «*Personne n'est parvenu à rompre la clôture {de la Maison Blanche}. S'ils l'avaient fait, ils auraient été accueillis par les chiens les plus féroces et les armes les plus menaçantes*» Aux policiers, il répète qu'il faut «*dominer*». Il parle «*comme les gouverneurs ségrégationnistes des années 50*», note Thomas Snégaroff, professeur d'histoire spécialiste des Etats-Unis. Il reprend aussi le slogan de Richard Nixon, lui aussi du Parti républicain, élu en 1968 sur une promesse : «*Low and order*». La loi et l'ordre. Mais Nixon était, c'est le moins qu'on puisse dire, beaucoup plus fin politique.

COCORICO

Pourquoi se priver d'un petit «cocorico»? Le baromètre 2020 de l'attractivité, réalisé par le cabinet EY, a vu en 2019 la France de-



Illustrations d'après photos DR

venir «le pays le plus attractif» d'Europe. Ce n'était jamais arrivé et l'information n'a pas eu la place qu'elle méritait. Avec 1917 annonces d'investissements étrangers, la France devance le Royaume-Uni (1109 projets) et l'Allemagne (971). Certes, le Brexit y est pour quelque chose et les Britanniques perdent la première place qu'ils occupaient depuis vingt ans. Mais il n'y a pas que les circonstances.

O surprise, c'est vers le quinquennat de François Hollande qu'il faut se tourner pour trouver les premières raisons de ce succès tricolore: avec le Pacte de responsabilité puis les lois El Khomri, l'ex-président avait donné l'impulsion. Depuis l'arrivée d'Emmanuel Macron, la suppression de l'ISF et la flat tax sur les revenus du capital ont fait le reste. «Sept années auront été nécessaires, note le quotidien L'Opinion [peu suspect de «hollandisme»] pour que le pays brocardé en 2012-2013 à l'étranger comme celui des «35-75» [35 heures de travail hebdomadaires et 75% d'imposition sur les hauts salaires] arrache la première place». Les mouvements sociaux et les Gilets jaunes semblaient n'avoir pas entaché cette belle image. Jusqu'à l'arrivée du Covid-19, qui frappe toutes les économies. Il ne faudra pas rater le train de la reprise.

«MOSCO» À LA COUR

Sa nomination ne fait pas très «nouveau monde»: l'ancien ministre socialiste Pierre Moscovici sera le prochain Premier président de la Cour des Comptes. Le poste était vacant depuis le départ de Didier Migaud en janvier dernier.

A 63 ans, Moscovici présente une belle carte de visite: élu local, député, trésorier du Parti socialiste, ministre des Affaires européennes puis de l'Economie et des Finances, et jusqu'à ces derniers mois Commissaire européen aux Affaires économiques et financières. Il est surtout un familier de la Cour des Comptes puisque c'est le «grand corps» qu'il avait choisi à la sortie de l'ENA, en 1984. La nomination de Pierre Moscovici, si elle ne renouvelle pas beaucoup le vivier de ceux qu'on appelle les «grands serviteurs de l'Etat», présente au moins le mérite de s'être portée sur quelqu'un qui connaît les finances publiques. Le président Emmanuel Macron n'est pas tombé dans le piège de nommer un de ses ministres (le

nom de la Garde des Sceaux, Nicole Belloubet, avait été un temps murmuré). Il n'a pas non plus suivi la jurisprudence Sarkozy, nommant en 2010, à la mort de Philippe Séguin, le socialiste Didier Migaud. Pierre Moscovici est loin d'être un opposant notoire. Mais, à 63 ans, la retraite à la Cour étant fixée à 67 ans, on a toute liberté pour être indépendant.

TRACTATIONS DE DERNIÈRE MINUTE

D'ordinaire, aux élections municipales, le temps est très court entre les résultats du 1er tour, le dimanche vers 22h, et le dépôt des candidatures pour le second, le mardi à 18h. Il faut lancer les discussions sur les éventuelles fusions, oublier de dormir, refaire éventuellement les listes en réglant les problèmes d'ego. C'est un rituel démocratique.

Cette fois, le spectacle était insolite. Alors que le 1er tour s'est déroulé le 15 mars, les discussions ont eu lieu jusqu'au dernier moment, avec beaucoup d'incertitudes, soixante-dix neuf jours plus tard!

On pourrait penser que les candidats, malgré le confinement, ont eu tout le temps de préparer la suite. En fait, non. Avant d'ouvrir la moindre discussion entre deux listes [on peut se maintenir si l'on a obtenu 10% et fusionner avec une autre liste si l'on a entre 5% et 10%], il fallait savoir quand aurait lieu le second tour. Si le gouvernement avait décidé de le reporter à l'automne, voire à 2021, ce sont les deux tours qui auraient dû être organisés. Pas question, donc, de risquer de dévoiler ses batteries. Qu'auraient pensé les électeurs de Gérard Collomb, à Lyon, s'ils avaient su que le maire sortant de la ville pouvait faire alliance avec les Républicains? Et les électeurs de Martine Aubry à Lille, s'ils avaient eu vent de sa rupture avec les écolos? Et les électeurs La République en marche de Bordeaux, qui se retrouvent condamnés à voter eux aussi pour la droite? Tout le monde a donc fait comme d'habitude avant de courir vers les Préfectures avant 18h. Dans le parti du président de la République, on a surtout cherché la moins mauvaise solution pour éviter une débâcle annoncée, loin de l'espoir de garder Lyon et de remporter Paris et Marseille. Ce que *Libération* nomme «La pelle du 28 juin». C'était tentant! ■



CREATION DE SOCIETE

N° 01

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé, en date du 28 mars 2020, il a été constitué une Société ayant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société Par Actions Simplifiée
Dénomination Sociale : **SLAM**
Enseigne : **AU BLE GOURMAND**
Capital : Mille cinq cent euros (1.500 €) divisés en cent (100) actions de quinze (15) euros chacune, entièrement souscrites et libérées.
Siège social : 40, Rue du 09 Septembre - 20110 Propriano
Objet social : L'activité de Boulangerie Pâtisserie ; La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tout établissement, fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus.
Durée : Quatre-vingts dix neuf (99) années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
Apports en numéraire : 1.500 €
Président : Madame **MAZOYON Aurélie** épouse **DIOURON** née le 12 février 1979 à ROANNE (42), de nationalité française, mariée sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts, demeurant : 8, rue Casanova d'Aracciani - 20110 Propriano
Directeur Général : Monsieur **DIOURON Stéphane André Marie** né le 01 juillet 1969 à VANNES (56), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts, demeurant : 8, rue Casanova d'Aracciani - 20110 Propriano
La société sera immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour insertion,

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Le 27/05/2020, il a été constitué la Société présentant les caractéristiques suivantes :
DÉNOMINATION : **EWANGEL**
FORME : Société par Actions Simplifiée
CAPITAL : 3.000 euros
SIEGE : ZI LA PORETTA, rue Simon Castelli, 20137 Porto-Vecchio
OBJET : Négoce, importation et exportation de tous matériaux et d'objets de décoration.
DUREE : 99 ans
ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
PRESIDENT : M. **Lionnel ANZIANI** Lot 1 bis, Alpina di Vetta, Route de Cala Rossa, 20137 Porto-Vecchio
IMMATRICULATION : RCS Ajaccio

Pour avis,

N° 03

S.A.S.U LSK.A

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1008 euros
Siège social : 07, Rue des Mangles
Domaine de Centu Chiane
20290 Borgo

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes.

FORME : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

DÉNOMINATION : **S.A.S.U LSK.A**

SIEGE SOCIAL : 07 Rue Des Mangles - Domaine de Centu Chiane - 20290 Borgo
OBJET : L'objet social est :

L'achat, la vente, la fabrication, la pose, la motorisation ainsi que les contrôles d'accès, la maintenance et le service après vente, de tout système de fermetures, clôtures, portes, portails, fenêtres, ainsi que la vidéosurveillance et les alarmes, aussi bien pour les particuliers que les professionnels.

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser la finalité de la société, son extension ou son développement.

DUREE : 99 années

CAPITAL : 1008 Euros

APPORTS EN NUMÉRAIRE : 1008 Euros

APPORTS EN NATURE : 0 Euros

Président : Est nommé Président de la Société : Mr **KOTTAT Soufiane**

Etat civil : né le 16 janvier 1990 à Bastia (Haute-Corse) et de nationalité Française. Régime matrimonial : Célibataire (régime non modifié depuis ainsi qu'elle le déclare).

Adresse : 07 Rue des Mangles - Domaine de Centu Chiane - 20290 Borgo
IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia

Pour avis,

N° 04

MDB Capital

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1000 euros
Siège Social : Espace Polma
Rond Point de Baléone
20167 Sarrola-Carcopino

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 mai à l'Espace Polma, rond Point de Baléone, 20167 SARROLA-CARCOPINO, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale : **MDB Capital**

Siège social : Espace Polma, rond Point de Baléone, 20167 Sarrola-Carcopino

Objet social : Activités des Marchands de biens ; Toutes opérations financières commerciales, industrielles, mobilières et immobilières et toutes activités annexes s'y rattachant

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1000 euros

Gérance : Monsieur **Cunéo Jean-François** 20129 Bastelicaccia, lieu-dit FAVALE, route de l'église

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, la Gérance.

N° 05



Etude de Maîtres
Jacques BRONZINI
de CARAFFA
et Thomas LEANDRI,
Notaires associés à BASTIA
(Haute-Corse) , 1, rue Luigi Giafferi.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Thomas LEANDRI, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Jacques BRONZINI de CARAFFA et Thomas LEANDRI, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à BASTIA (Haute Corse), 1, rue Luigi Giafferi, le 27 mai 2020, a été constituée une Société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. La dénomination sociale est :

SCI DU CENTRE.

Le siège social est fixé à : BASTIA [20200], 2, rue Miot.

La société est constituée pour une durée de 99 années

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1.000,00 EUR) .

Les apports sont en numéraire.

Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit de l'ascendant ou du descendant d'un associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Le premier gérant de la société est : Madame **Sandra LIEBART** épouse GUEIT.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Pour avis, Le notaire.

N° 06

POLI SLAVEZ FUNERAIRES

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2000 euros
Siège social : Morta
Quartier U Fragnu
20243 Prunelli di Fiumorbo

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PRUNELLI DI FIUMORBO du 12 mai 2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale :

POLI SLAVEZ FUNERAIRES

Siège social : MORTA, QUARTIER U FRAGNU, 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO

Objet social : Pompes funèbres, organisation d'obsèques, cercueils, fleurs, autres corbillards, taille, façonnage et finissage de pierres et gravures sur pierres, commerce d'articles funéraires, marbrerie,

Durée de la Société : Quatre vingt dix neuf ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 2000 euros

Gérance : Monsieur **POLI Simon**

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 07



Laurence TAFANI
Notaire, 33 Avenue de Hambourg
13008 Marseille

Aux termes d'un acte reçu par Maître Laurence TAFANI, notaire à MARSEILLE (13008), 33, avenue de Hambourg, le 20 mai 2020, il a été constituée une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : **HR LOCATIONS**

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Capital social : Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1000,00 €). Il est divisé en 100 actions de 10,00 € chacune, numérotées de 1 à 100.

Siège social : PORTO-VECCHIO (20137) Route de Cala Rossa, Lieu-dit Le Velto, chez Madame Nelly SERCOURT.

Objet social : La location saisonnière, conciergerie, acquisition et gestion de biens immobiliers, prestations de services diverses pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Durée : 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

RCS : Ajaccio

Cession d'actions : La cession par l'associé unique est libre. En cas de pluralité d'associés toutes cessions à des tiers est soumise à préemption et agrément.

Exercice social : commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Présidence : Madame **Nelly JAY née SERCOURT** demeurant à PORTO-VECCHIO (20137), Route de Cala Rossa, lieu-dit Le Velto.

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 26/05/2020, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : **MILO**

Objet social : L'acquisition, l'administration, l'exploitation sous toutes ses formes, de tous immeubles et biens immobiliers ;

Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, notamment la conclusion de tous emprunts immobiliers destinés à financer tout ou partie de l'acquisition de tous immeubles et biens immobiliers, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Siège social : 5 Cours général Leclerc, 20000 AJACCIO

Capital : 75 000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'AJACCIO

Gérance : Monsieur **DEFRANCHI Jean-Michel**, demeurant 5 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO

Clause d'agrément : La cession des parts sociales, autres qu'à des personnes visées ci-dessus ne peut intervenir qu'avec l'agrément des associés donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire Le projet de cession est notifié à la société et à chacun des associés accompagnés de la demande d'agrément, par acte d'huissier ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Jean Michel DEFRANCHI.

N° 09

**B. LEONELLI**

Avocat

5, Rue César Campinchi

20200 Bastia

Tél. 04.95.31.69.67

Email:

cabinet.leonelli@orange-business.fr

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à AJACCIO du 20 Mai 2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière,
Dénomination sociale : " **MINERVA** "
Siège social : 256 Boulevard Marie-Jeanne BOZZI - Veta - Grosseto-Prugna - [20166] PORTICCIO.

Objet social : L'acquisition, la construction, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

Durée de la société : 99 années à compter de la date de l'immatriculation de la société au R.C.S.

Capital social : 1.000 €.

Gérance : Monsieur **Dominique, Michel ROGNONI**, demeurant à PORTICCIO [20166] Grosseto-Prugna - Veta - 256 Boulevard Marie-Jeanne BOZZI.

Immatriculation de la société au R.C.S d'Ajaccio.

Pour avis, Le Gérant.

N° 10

HERMES

Société Civile Immobilière

Au capital de 1200 euros

Siège social : RN 193, Dragone Ouest

20620 Biguglia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 mai 2020 à l'adresse RN 193, DRAGONE OUEST, 20620 BIGUGLIA il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière
Dénomination sociale : **HERMES**
Siège social : RN 193, DRAGONE OUEST, 20620 BIGUGLIA

Objet social : L'acquisition, la vente et la gestion de tous biens immobiliers.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Gérance : Monsieur **CUNEO Jean-François**, demeurant lieu-dit FAVALE, route de l'église, 20129 Bastelicaccia.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

La Gérance,

N° 11

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 29/05/2020 il a été constitué une EURL dénommée :

OB CONSEIL

Siège social : 354 SABLES DE BIGUGLIA LOT X, 20290 BORGIO Capital : 100 €
Objet social : AMÉLIORER LA PERTINENCE SCIENTIFIQUE DES ENTREPRISES/FIRMES DU SECTEUR INDUSTRIEL ET DE LA SANTE
Gérance : M **OLIVIER GEORGES BOUMENDIL** demeurant 354 SABLES DE BIGUGLIA LOT X 20290 BORGIO
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BASTIA.

N° 12

SAS ABC DESINFECTION

Au capital de 4000,00 €

Siège social : 5, Pozzo Rosso

20167 Cuttoli-Corticchiato

AVIS DE CONSTITUTION

DENOMINATION : **ABC DESINFECTION**
FORME JURIDIQUE : SAS

CAPITAL : 4000,00 €

SIEGE SOCIAL : 5 Pozzo Rosso, 20167 Cuttoli-Corticchiato

OBJET SOCIAL : Entretien, vente, installation et dépannage de tout système de climatisation, désinfection de locaux et surfaces par voies aériennes et Uvc.

DUREE : 99 ANS

PRESIDENT : **ARENA Marc** DEMEURANT 5 Pozzo Rosso, 20167 Cuttoli-Corticchiato
IMMATRICULATION DE LA SOCIETE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES D'AJACCIO.

Pour avis, Le président.

N° 13

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte SSP, en date du 07/05/2020, à 20144, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société à responsabilité limitée Dénomination : **DEBEURME MARINE**, Siège : Route du port - Immeuble les voiles blanches 20145 SARI SOLENZARA. Objet : Toutes opérations commerciales relatives à la location, au transport, à la manutention, l'entretien, la réparation, la transformation, l'achat, la vente de bateaux et de tous matériels nautiques, remorques, de toutes sortes, de toutes natures, la représentation de sociétés françaises ou étrangères, le courtage, la commission, la location d'emplacements de bateaux, de courte ou de longue durée. La vente et la réparation de bateaux neufs et d'occasion, matériel et accessoires, la location saisonnière de bateaux. Le commerce en général, en tous pays, de tous produits, articles, accastillage et accessoires relatifs à l'objet social ; Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. Durée : 99 ans à compter du jour de l'immatriculation au Rcs de Ajaccio. Capital : 10000 €, apport en numéraire. Gérance : **Debeurme Pierre Alain**, demeurant : Zonza, 20144 STE LUCIE DE PORTO-VECCHIO.

N° 14

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 27 mai 2020, a été constituée la Société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : **MBLI**

Forme : Société par Actions Simplifiée

Capital Social : 5000 €

Siège Social : 3, avenue Nicolas PIETRI - 20000 Ajaccio

Objet Social : Toutes activités de marchand de biens en immobilier sans exception ni réserve,
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Président : Monsieur **Ange Marie Christian LECA** demeurant 3, avenue Nicolas PIETRI, 20000 AJACCIO.

Immatriculation : La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

N° 15

2JBAT

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Lieu-dit Butrone

20167 Afa

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AFA du 10/03/2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : **2JBAT**

Siège : Lieu-dit Butrone, 20167 AFA

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1000 euros

Objet : Tous travaux de construction et de rénovation générale de bâtiments résidentiels et non résidentiels

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur **Julien VALGALIER - CASABIANCA**, demeurant Route du Busso, 20136 BOCOGNANO

La **Société sera immatriculée** au Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO.

Pour avis, Le Président.

**DEPOSEZ**

vos annonces à :

al-informateurcorse@orange.fr

N° 16

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte S.S.P. en date à Corte du 12/05/2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SCI A POZZA**

Forme : SCI

Capital : 5000 euros

Siège social : 1, Rampe Pozza, 20250 Corte

Objet : Acquisition, propriété, mise en valeur, construction, administration, location et vente (exceptionnelle) de tout biens et droits immobiliers

Durée : 50 ans

Gérant : **Balbi Toussaint**, 32 bis, cours Paoli, 20250 Corte,

Immatriculation : Au RCS de Bastia

N° 17

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 16/04/2020, il a été constitué une SAS dénommée :

ALTAGNA CONSEILS

Siège social : Route du Belvédère 20115 PIANA Capital : 1000 €

Objet social : Le conseil pour la gestion et les affaires

Président : Mme **CASTELLANI Charlene** demeurant 58 Bd Sixte Isnard 84000 AVIGNON élu Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : La transmission et la cession d'actions est soumise à l'agrément préalable du président. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'AJACCIO.

N° 18

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 28 mai 2020, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :
DENOMINATION :

PHOTOVOLTAÏQUE MRS

FORME : Société par Actions Simplifiée
CAPITAL : 10.000 euros

SIEGE : Lotissement Orabona, Route de Bastia, 20220 Ile-Rousse

OBJET : La construction de centrales photovoltaïques au sol ou sur tout bâtiment à édifier ou à rénover ; la production et la vente d'énergies renouvelables.

DUREE : 99 années

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

PRESIDENT : La **Société MRS** Société civile au capital de 10.302.000 euros Siège social : Lotissement Orabona, Quartier Bollaccia, Route de Bastia, 20220 Ile-Rousse Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 810 064 089 RCS Bastia, représentée par Monsieur Jean Marc ACQUAVIVA agissant en qualité de gérant.

IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

MODIFICATION GERANT

N° 19

POSEIDON

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 4000 euros

Siège social : Village de Lama

20218 Lama-538209164 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 19 MAI 2020, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par Monsieur Pierre Jean COSTA de **démisionner de ses fonctions de gérant** et a nommé en qualité de nouveau gérant Monsieur Pascal COSTA, demeurant 11 rue Alsace Lorraine, 20260 CALVI, pour une durée illimitée à compter du 19 mai 2020. Le nom de Monsieur Pierre Jean COSTA a été retiré de l'article 26 des statuts sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui de Monsieur Pascal COSTA, nouveau gérant.

Pour avis, Pascal Costa, Gérant.

N° 20

OLIVIER BLEU PATRIMOINE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7500 euros

Siège social :

9, Avenue Maréchal Sébastiani

20200 Bastia

522 012 319 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 10 mars 2020, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par Monsieur Alain MAMELLI de **démisionner de ses fonctions de gérant** et a nommé en qualité de nouvelle gérante Madame Christel GIRARD, demeurant AJACCIO [20090], 27, Boulevard Paoli, 8ème étage, pour une durée illimitée à compter du 10 mars 2020.

L'article 15 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis, La Gérance.

SCI GESTIMMO

Société Civile Immobilière
Au capital de 3048,98 euros
Siège social : Résidence Sampiero,
Route d'Arca, 20137 Porto-Vecchio
351 872 429 RCS Ajaccio

**AVIS DE REMPLACEMENT
DU GÉRANT**

Suivant délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée Générale a nommé M. Paul, André, Valère, Noël QUILICHINI, demeurant 181 Marina Di Fiori, 20137 PORTO VECCHIO, en qualité de gérant pour une durée indéterminée à compter du 9 mars 2020 en remplacement de Mrs Pierre, François, Paul, Pascal QUILICHINI et Stéphane, Carmel, Brandice GAFFORI, démissionnaires.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,
La Gérance.

N° 22

**SOCIETE D'EXPLOITATION
CINEMATOGRAPHIQUE**

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 100.000 €
Siège : 30 Cours Napoléon
20000 Ajaccio
045520046 RCS Ajaccio

Par décision de l'AGE du 30/09/2019, il a été décidé à compter du 01/01/2019 de :
- Nommer Gérant Mme STEFANINI Madeleine 21 cours Napoléon, 20000 AJACCIO en remplacement de VALLE JEAN DOMINIQUE démissionnaire.
Mention au RCS d'Ajaccio.

**MODIFICATION
SIEGE SOCIAL**

N° 23

S.C.I « FARONE »

Société Civile Immobilière
Au capital de 1000 euros
Siège social : 7, Rue Comte Marboeuf
20000 Ajaccio
RCS Ajaccio 751 642 950

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 Mai 2020, il résulte que :
Le siège social a été transféré à Chemin de la Fontaine, 20167 VILLANOVA, à compter du 1er juin 2020. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 24

SCI DFLP

SCI au capital de 609,8 €
Siège social : Santa Maria
20270 Matra
RCS 421 700 188 Bastia

L'AGE du 15/02/2020 a décidé de transférer le siège social au Résidence Cap, Toga, route du Fort de Toga, 20200 VILLE DI PIETRABUGNO.
Mention au RCS de BASTIA.

SCI CASA CARABONA

Société Civile Immobilière
Au capital de 10.000,00 euros
Siège social : 11, rue Jean Jaurès
20137 Porto-Vecchio
822 752 440 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2020, il résulte que :
Le siège social a été transféré à : Chemin de Covasina, Marines de Matonara, 20137 Porto-Vecchio, à compter du 20 mai 2020.
L'article "Siège social" des statuts a été modifié en conséquence.
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 26

SAS SEANERGIES

S.A.S au capital de 7500,00 Euros
RCS Ajaccio : 841 623 820

Transfert siège social

Par décision des associés en date du 27 décembre 2019, le siège social est transféré de [Ancien Siège] Les Jardins de Boddicione, Bâtiment C, Boulevard Louis Campi, 20090 AJACCIO, à l'adresse suivante [nouveau siège] 42 Cours Napoléon, Batiment A, 20000 AJACCIO ; à compter du 1er janvier 2020.
L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis,

N° 27

IDEAL TRANSACTIONS

SASU au capital de 1.000 €
Siège social : 28, Cours Napoléon
20000 Ajaccio
849 962 733 RCS d'Ajaccio

Suivant délibérations en date du 02/06/2020, l'associé unique a décidé de transférer le siège social au : RESIDENCE VALLE SERENA, BAT A3, RUE BORGOMANO, 20090 AJACCIO.
Modification au RCS d'Ajaccio.

**MODIFICATIONS
STATUTAIRES**

N° 28

SCI U TAFANU

Capital : 1.000,00 €
Siège : 1, rue Général Fiorella
20000 Ajaccio
RCS 811308642.

Suivant Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mai 2020 :
- Le capital a été augmenté de 350,00 € par la création de 35 parts nouvelles numérotées 101 à 135.
Désormais le capital social s'élève à 1.350,00 € ;
- Le siège social a été transféré de l'adresse 1 rue général Fiorella, 20000 Ajaccio à l'adresse suivante : 8 impasse de l'aubépine, 34170 Castelnau le Lez. Les statuts sont modifiés en conséquence. Mention au RCS d'Ajaccio et de Montpellier.

Pour avis,
Le gérant.

**CELEN CUISINE devient
SINOPIA CUISINES
AMENAGEMENTS**

Société par Actions Simplifiée
Capital : 1000 Euros
Porté à 10.000 Euros
Siège social :
Rue des Terrasses Fleuries
Immeuble Colbert
Rés Terrasses d'Ajaccio
20090 Ajaccio
R.C.S. : Ajaccio B 879 071 579

Suivant décision de l'associé unique en date du 20 mai 2020 ;

- Le siège social de la Société a été fixé du Rue des Terrasses Fleuries -Immeuble Colbert - Rés Terrasses d'Ajaccio 20090 AJACCIO au 1, rue du 1er Bataillon de Choc - Lieudit Castel Vecchio - 20090 AJACCIO à compter du même jour ;
- la dénomination de la société CELEN CUISINE, a été changée à compter du même jour, pour SINOPIA CUISINES AMENAGEMENTS ;
- l'objet social a été modifié comme suit
Ancienne mention : « la vente de meubles de cuisine, électroménager et autres agencements pour l'habitation et les locaux professionnels. L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe »
Nouvelle mention : « la vente et la pose de meubles de cuisine, électroménager et autres agencements et aménagements pour l'habitation et les locaux professionnels » ;

- Monsieur Frédéric PADOVANI demeurant 41, Cours Napoléon, AJACCIO (20000), a été nommé Président de la société pour une durée illimitée en remplacement de Madame Céline LENZINI, démissionnaire ;
- a décidé d'augmenter le capital social de 1000 Euros à 10.000 Euros, par la création et l'émission au pair de 900 actions nouvelles, d'un montant nominal de 10€uros chacune, intégralement souscrites et libérées.
Les statuts ont été mis à jour par voie de refonte globale.

Pour Avis,
Le Président.

N° 30

CORSE DIAG IMMO

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 3000.00 €
Siège social : Lotissement Pineto
Route de La Marana, 20620 Biguglia
753 342 831 RCS Bastia

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 200, il résulte que les associés ont décidé à l'unanimité la transformation de la société en société par actions simplifiée, sans création d'un être moral nouveau. Cette transformation a entraîné la modification des anciennes mentions devenues caduques qui sont remplacées par celles-ci après :
FORME : société par actions simplifiée
NOUVEAUX ORGANES DE DIRECTION : Président : RAMELLI PHILIPPE, né le 28 mars 1983 à BASTIA [20200] de nationalité française, demeurant au 11 rue de Levis, 75017 Paris, célibataire,
Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, le représentant légal.

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31/03/2020, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de nommer à compter du 31/03/2020, en qualité de Président de la SAS "SANTONI Christian", au capital de 10.031,15 € immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 391 959 376, Mr BEN SEDDIQ Rachid, né le 4/09/1983 à Ajaccio et demeurant les Coteaux de Mezzavia, avenue des Eucalyptus, 20167 SARROLA CARCOPINO en remplacement de Mr SANTONI Christian démissionnaire. Cette même assemblée générale a également décidé le transfert du siège sociale de la société, à compter du 31/03/2020 de « Cataro, route de Sagone, 20167 ALATA » à « ZI de Pernicag-gio, Caldaniccia Baléone, 20167 SARROLA-CARCOPINO »

Les modifications résultant de l'avis antérieurement publié de la décision ci-dessus sont les suivantes.

Changement de Président :*** Ancienne mention**

Le Président de la société est Mr SANTONI Christian, demeurant Cataro, route de Sagone, 20167 ALATA.

*** Nouvelle mention**

Le Président de la société est Mr BEN SEDDIQ Rachid, demeurant les Coteaux de Mezzavia, avenue des Eucalyptus, 20167 SARROLA-CARCOPINO.

Transfert du siège social :*** Ancienne mention**

Le siège social est fixé à Cataro, route de Sagone, 20167 ALATA.

*** Nouvelle mention**

Le siège social est fixé à ZI de Pernicag-gio, Caldaniccia Baléone, 20167 SARROLA-CARCOPINO.

Pour avis,
Le Président.

N° 32

ADC ASSURANCE

SAS au capital de 200 €
Siège social : Lieu-Dit Padorella
Petarigo, 20169 Bonifacio
832 823 926 RCS d'Ajaccio

Le 05/02/2020, l'AGE a décidé de nommer président, Mme Vanina Angelina POLI 4 rue François et Dominique Ettori, 20137 Porto-Vecchio en remplacement de Mme Stéphanie FOIS. Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 33

AUBERGE D'ANCONE

Société par Actions Simplifiée
à associée Unique [SASU]
Au Capital de 10.000 €
Siège social : lieu-dit Ancone
20111 Calcatoggio
R.C.S : Ajaccio 827 440 462

**REMPLACEMENT
DU DIRECTEUR GENERAL**

Aux termes des décisions prises le 30 mai 2020 par l'associée unique, madame Marie Elisabeth AVOGARI de GENTILI de BRANDO veuve MEUDEC, directrice générale déléguée est nommée aux fonctions de directrice générale, sans limitation de durée, en remplacement de Bernard MEUDEC, dé-cédé. La fonction de directeur général déléguée reste vacante

Pascale MEUDEC,
Présidente, associée unique.

ELEOTYS

Société Unipersonnelle à Responsabilité
Transformée en Société
par Actions Simplifiée
Au capital de 4.480 Euros
siège social : Lieu-dit Piloselle
20138 Coti-Chiavari
399 273 945 RCS Ajaccio

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 30 avril 2020, et à effet du même jour, l'associé unique a décidé :

- d'étendre l'objet social de la société aux activités de trading et de location de véhicules sans chauffeur ;
- la transformation de la Société en société par actions simplifiée, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 4.480 Euros.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. En cas de pluralité d'associés, les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Monsieur Jean, Claude REHM.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :

PRESIDENT DE LA SOCIETE : Monsieur Jean, Claude REHM, demeurant Lieudit Pilosella à 20138 COTI CHIAVARI.

Pour avis, La Gérance.

STRATTON AND CO

EURL au capital de 500 €
Siège social : Lotissement les Lièges,
Route d'Arca - 20137 Porto-Vecchio
RCS Ajaccio 881106090

Par décision Assemblée Générale Ordinaire du 28/05/2020, il a été décidé d'étendre l'objet social aux activités suivantes : Débit de boissons alcoolisées. Modification au RCS d'AJACCIO.

HOLDEX

SARL au capital de 38112 €
Siège social : Lieu-dit Cavallonne
Les Terres Marines, 20144 Zonza
RCS Ajaccio 399324953

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 28/05/2020, il a été décidé de réduire le capital social pour le porter de 38112 € à 19056 € à compter du 28/05/2020. Modification au RCS d'AJACCIO.

ICN : Annonce légale
TEL : 04 95 32 04 40

**Marie-Paule DIONISI-NAUDIN**

Avocat à la Cour
Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier

32 boulevard Paoli - 20200 Bastia
Tel : 04.95.37.64.79
Fax : 04.95.38.54.71

Suivant AGE du 11/05/2020, les associés de la société « PUMONTI », SARL au capital de 2000 €, dont le siège est Boulevard Napoléon - Saint Cyprien - 20137 PORTO-VECCHIO (RCS AJACCIO 848 555 652), ont décidé de porter le capital de 2000 € à 100.000 €, par l'émission de 9800 parts nouvelles de 10,00 € chacune, lesquelles parts ont été souscrites en totalité par la SARL « L'IMMOBILIERE », et libérées en numéraire. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

JMT HOLDING

SAS au capital de 500 €
Siège social : Domaine du Frassu
Immeuble Ornano
20166 Grosseto-Prugna
B 882 722 192 RCS Greffe Ajaccio

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 7 Mai 2020, enregistrée à Ajaccio le 28 Mai 2020, Dossier 2020 00015157, référence 2A04P31 2020 A 00515, il résulte que :

L'actionnaire unique a décidé à titre de rémunération de l'apport en nature des actions de la SAS AUTODEMARCHES d'augmenter le capital social de 549.500 euros pour le porter de 500 euros à 550.000 euros, au moyen de la création de 54 950 actions nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 51 à 55.000 et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport. Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1er janvier 2020.

Les statuts ont été modifiés comme suit : ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 Mai 2020, le capital social a été augmenté d'une somme de 549.500 euros par apport effectué par Monsieur Jonathan, Jean, Jacques, Emmanuel TASTEVIN de 1000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées, de la société AUTO DEMARCHES, Société par Actions Simplifiée au capital de 1000 euros, dont le siège social est Centre d'affaire empire - Cowork - Pôle de Quartello - Route de Mezzavia - 20090 AJACCIO, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 834 881 195 RCS Ajaccio évalués à 549 500 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à cinq cent cinquante mille euros (550.000 euros).

Il est divisé en 55.000 actions de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

M. TASTEVIN Jonathan, cinquante-cinq mille actions en pleine propriété, ci 55000 actions,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 55.000 actions."

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio

Pour avis,

LUCCHINI

Société en Nom Collectif
en cours de transformation
en Société d'Exercice Libéral
par Actions Simplifiée
Au capital de 457.345,05 euros
Siège social : Résidence Les Palmiers
10, Avenue Marechal Moncey
20000 Ajaccio
RCS Ajaccio 377 910 070

Suivant décision en date du 30 avril 2020, l'associée unique statuant aux conditions prévues par la loi et les statuts, a décidé la transformation de la Société en en société d'exercice libéral par actions simplifiée à compter du 1er juillet 2020, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 457 345,05 euros, divisé en 3000 parts sociales de 152,45 euros.

Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes : Madame Félicie, Paule LUCCHINI, épouse DUCHAUD, gérante, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme, la Société est dirigée par Madame Félicie, Paule LUCCHINI, épouse DUCHAUD, Demeurant résidence Balestrino, avenue Maurice Choury, 20000 AJACCIO, désignée en qualité de président pour une durée illimitée, Monsieur Antoine DUCHAUD, Demeurant avenue Maurice Choury, 20000 AJACCIO, est désigné en qualité de directeur général pour une durée illimitée, à compter de son enregistrement au tableau de l'ordre des pharmaciens et de l'acquisition par Monsieur Antoine DUCHAUD de la qualité d'associé exerçant la profession au sein de la Société.

Mention sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO.

Pour avis, La Gérance.

OLIVIER BLEU SAINT FLORENT

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 100,00 euros
Porté à 11.792,00 euros
Siège social :
9, Avenue Maréchal Sébastiani
20200 Bastia
538 705 542 RCS Bastia

- Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 05 mai 2020,

- Du certificat de dépôt des fonds établi le 05 mai 2020 par le Commissaire aux Comptes,

- Du procès-verbal de la délibération du Président du 05 mai 2020 constatant la réalisation de l'augmentation de capital, il résulte que le capital social a été augmenté d'un montant de 11.692 euros par émission de 11.692 actions nouvelles de numéraire, et porté de 100 euros à 11.792 euros. En conséquence, l'article 6 des statuts a été modifié.

*** Ancienne mention :**

Le capital social est fixé à cent euros (100 euros).

*** Nouvelle mention :**

Le capital social est fixé à onze mille sept cent quatre-vingt-douze euros (11.792 euros)

Pour avis, Le Président.

KALLISTERRA

SAS au capital de 500.000 €
Siège social : Caramontino
Commune de Zonza
20144 Ste Lucie de Porto-Vecchio
RCS 817 634 975 Ajaccio

Le Président, en date du 27/03/2020, a décidé de modifier le capital social pour le porter à 396.850€. Mention au RCS d'Ajaccio.

LOCATION GERANCE FIN DE GERANCE**LOCATION-GÉRANCE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 mai 2020 fait à PRUNELLI DI FIUMORBO,

Madame Andrée SLAVEZ épouse POLI, domiciliée : Morta, 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia sous le numéro 401 523 931, a confié à la société POLI SLAVEZ FUNERAIRES, SARL au capital de 2000 euros, dont le siège social est Morta, Quartier U Fragnu, 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA, en cours d'immatriculation, au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia représentée par son gérant Monsieur Simon POLI.

L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de Pompes funèbres, organisation d'obsèques, cercueils, articles funéraires, marbre, fleurs, autres corbillards, taille, façonnage et finissage de pierres et gravures sur pierres à compter du 1er juin 2020 pour 3 années renouvelable ensuite d'année en année par tacite prolongation, sauf dénonciation. Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis signé Mr Simon POLI, Le locataire-gérant.

**AVIS**

Suivant acte SSP en date du 26/05/2020, la SARL DON-MARIE au capital de 1.000 € dont le siège social est sis Rue Clémenceau à CALVI, immatriculé au RCS de Bastia sous le n° 799.598.495. A donné en location gérance à la société P.M.C., SAS au capital de 2.000 € dont le siège social est sis, 11 rue Alsace Lorraine à CALVI un fonds de commerce de restauration traditionnelle à compter du 1er juin 2020 au 31 décembre 2020, renouvelable par tacite reconduction.

DISSOLUTION SOCIETE LIQUIDATION SOCIETE

N° 44

CINARCA AUDIT ET CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.000 €uros
Siège social : Lieu-dit « Ancone »
20111 Calcatoggio
RCS : Ajaccio 498 896 638

AVIS DE DISSOLUTION

L'assemblée extraordinaire de l'associé unique tenue au siège social, en date du 14 avril 2020, enregistrée au SPFE d'Ajaccio le 30 avril 2020 dossier 2020 00012714, a décidé la **dissolution anticipée** de la société à compter du même jour et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, a été fixé au siège social devenu siège de la liquidation. L'associé unique a nommé madame Pascale Marie MEUDEC aux fonctions de liquidatrice, en lui conférant les pouvoirs les plus étendus, sous réserve de ceux exclusivement réservés par la loi à l'associé unique, dans le but de lui permettre de mener à bien les opérations en cours, réaliser l'actif, apurer le passif et verser le solde éventuel à l'associé unique dans le respect de ses droits.

Le dépôt des actes et pièces à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

La liquidatrice, Pascale Marie MEUDEC.

N° 45

SCI A RUSSINAGHJA

Société Civile Immobilière
Au capital de 1.000 €uros
Siège social : lieudit « Ancone »
20111 Calcatoggio
R.C.S. : Ajaccio 825 346 968

AVIS DE DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associées, en date du 14 avril 2020, enregistrée au SPFE d'Ajaccio le 26 mai 2020 dossier 2020 00014749, et tenue au siège social, a décidé la **dissolution anticipée** de la société à compter du même jour et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, a été fixé au siège social devenu siège de la liquidation.

Elle a nommé comme liquidateur madame Pascale Marie MEUDEC aux fonctions de liquidatrice, en lui conférant les pouvoirs les plus étendus, sous réserve de ceux exclusivement réservés par la loi à la collectivité des associées, dans le but de lui permettre de mener à bien les éventuelles opérations en cours, réaliser l'actif, apurer le passif et répartir le solde entre les associés dans le respect de leurs droits. **Le dépôt des actes et pièces** à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pascale Marie MEUDEC, gérante.

N° 46

CECILIA-JB

Société Civile Immobilière
En liquidation au capital de 1000 euros
Siège social : c/o SARL Chez Charles
20260 Lumio-819870692 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Suivant décision collective des associés en date du 02 décembre 2019, il résulte que :

Les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :

- **approuvé** les comptes de liquidation ;
- **donné** quitus au Liquidateur Monsieur Joseph FONDACCI, demeurant Route de Calvi 20220 Ile-Rousse et déchargé de son mandat ;
- **prononcé** la clôture des opérations de liquidation.

Les **comptes de liquidation** seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis,

N° 47

SCI HIPPOCAMPE

SCI au capital de 100 €
Siège social : Taglio Rosso, Zonza
20144 Ste Lucie de Porto-Vecchio
RCS 842 826 034 Ajaccio

L'AGE du 27/05/2020 a décidé la **dissolution** de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 27/05/2020, **nommé** liquidateur Mme CASADESUS BATTESTI Elsa, LD Maz-zetta, 20137 PORTO-VECCHIO et **fixé le siège de la liquidation** chez le liquidateur. **Mention** au RCS d'AJACCIO.

N° 48

CINARCA SECRETARIAT ASSISTANCE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 200 €uros
Siège social : lieudit « Ancone »
20111 Calcatoggio
RCS : Ajaccio 814 949 087

AVIS DE DISSOLUTION

L'assemblée extraordinaire de l'associée unique tenue au siège social, en date du 14 avril 2020, enregistrée au SPFE d'Ajaccio le 30 avril 2020 dossier 2020 00012715, a décidé la **dissolution anticipée** de la société à compter du même jour et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, a été fixé au siège social devenu siège de la liquidation.

L'associée unique a nommé madame Marie Elisabeth MEUDEC aux fonctions de liquidatrice, en lui conférant les pouvoirs les plus étendus, sous réserve de ceux exclusivement réservés par la loi à l'associée unique, dans le but de lui permettre de mener à bien les opérations en cours, réaliser l'actif, apurer le passif et verser le solde éventuel à l'associée unique dans le respect de ses droits.

Le dépôt des actes et pièces à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

La liquidatrice, Marie Elisabeth MEUDEC.

N° 49

SOCIETE DE MACONNERIE GENERALE BALANINE

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation au capital de 150.000 €
Siège social : Lieudit Figarella, CD 51
20214 Calenzana
824 974 281 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 janvier 2020 :

Les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :

- **approuvé** les comptes de liquidation ;
- **Donné** quitus au Liquidateur Monsieur FERREIRA DE AMORIM Joao Casimiro, demeurant 1 Lotissement Linaccio, 20220 Monticello et **déchargé** ce dernier de son mandat ;
- **prononcé** la clôture des opérations de liquidation.

Les **comptes de liquidation** seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Mention sera faite au RCS : BASTIA.

Pour avis,

N° 50

SARL DGL

Sarl au capital de 200 euros
Lupino, 71 Les Hauts de Mormorana
20290 Borgo-RCS Bastia 820365062

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une décision collective en date du 25/05/2020, la collectivité des associés de la société DGL a décidé la **dissolution anticipée** de la société à compter du 31/05/2020 et sa mise en liquidation amiable.

Elle a nommé en qualité de liquidateur M. Daniele Giovinnazzo et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus dans le but de lui permettre de mener à bien les opérations en cours, réaliser l'actif, apurer le passif et répartir le solde entre les associés dans le respect de leurs droits.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, le gérant.

N° 51

CLOS OGGI

Société Civile Immobilière
Au capital de 2000 euros
Siège social : Lumio, 20260 Calvi
512 438 854 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Suivant décision collective des associés en date du 03 décembre 2019 :

Les associés ont décidé la **dissolution anticipée** de la Société à compter du 31/12/2019 et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur Monsieur Joseph FONDACCI, demeurant Route de Calvi, 20220 Ile-Rousse, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia

Le siège de la liquidation est fixé, Lumio 20260 Calvi, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis,

N° 52

SASU MACEI

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Rte de Calzarello,
20243 Prunelli-Di-Fiumorbo
834 837 833 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2019, l'associé unique a décidé la **dissolution anticipée** de la Société à compter du 31 décembre 2019 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Monsieur Loïc MACE, demeurant LE MANS 72000, 3 RUE MARENGO, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le **siège de la liquidation** est fixé Immeuble Rte de Calzarello, 20243 Prunelli Di Fiumorbo. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les **actes et pièces relatifs** à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

AVIS DE CESSATION

N° 53

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Sophie CRESPIN-QUILICHINI, Notaire Associé, membre de la Société par actions simplifiée « SOPHIE CRESPIN-QUILICHINI, FRANÇOIS TAFANI et ISABELLE NOUGARET, NOTAIRES ASSOCIES », titulaire d'un office notarial à la résidence de PORTO VECCHIO (Corse du Sud), Route d'Arca, le 20 mai 2020, enregistré au SPFE d'AJACCIO, le 27 mai 2020, référence 2A04P31 2020 N 193, **a été cédé** un fonds de commerce par :

La Société dénommée DI PIU, Société à responsabilité limitée au capital de 15000,00 €, dont le siège est à BASTIA [20200], 6 RUE MIOT, identifiée au SIREN sous le numéro 444924534 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA.

A : Mademoiselle Charlotte Amélie RIZZO, commerçante, demeurant à PORTO-VECCHIO [20137] 63 Corniche San Giorgio Marina di FIORI. Née à PORTO-VECCHIO [20137], le 8 février 1991. Célibataire.

Désignation du fonds : fonds de commerce de vente de chaussures, articles chaussants, articles de maroquinerie, Prêt à porter et accessoires sis à PORTO-VECCHIO [20137] 8-10 rue du général LECLERC, lui appartenant, connu sous le nom commercial LE SOULIER, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Ajaccio, sous le numéro 444924534 RCS BASTIA. **Le cessionnaire est propriétaire** du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.

La **cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal** de CENT TRENTE MILLE EUROS [130.000,00 EUR], s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour CENT QUINZE MILLE EUROS [115.000,00 EUR],
- au matériel pour QUINZE MILLE EUROS [15.000,00 EUR],

Les **oppositions**, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial sus-nommé où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le Notaire.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Mme Marie-Pierre BIANCHINI - Directrice par intérim

Avenue Paul Giacobbi

BP 618

20601 BASTIA

Tél : 04 95 30 95 30 - Fax : 04 95 33 86 05

mèl : marches-publics@odarc.fr

web : <http://www.odarc.fr>

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs
Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Autre - EPIC chargé de la mise en oeuvre d'actions tendant au développement de l'agriculture et à l'équipement du milieu rural ;

L'avis implique un marché public

Objet : Numéro de la consultation : 20/TX/004 Travaux d'étanchéité du siège social de l'ODARC -

Référence acheteur : 20/TX/004/BO

Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée

Code NUTS : FRM02

Lieu d'exécution :

ODARC Avenue Paul GIACOBBI

20600 BASTIA

Durée : 6 mois.

Description : Le présent marché consiste en la réalisation de l'étanchéité des bâtiments du siège social de l'ODARC en vue d'améliorer leurs performances énergétiques. Le présent marché intervient suite à la déclaration d'infructuosité pour offre irrégulière du lot 2 du marché 001-2019 portant sur les mêmes prestations.

Forme de marché : ordinaire.

Attribution d'un marché unique.

Classification CPV :

Principale : 45321000 - Travaux d'isolation thermique

Complémentaires : 45261420 - Travaux d'étanchéification

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : NON

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont refusées

Conditions relatives au contrat

Cautionnement : Retenue de garantie de 5,0 %, qui peut être remplacée par une garantie à première demande. Garantie à première demande couvrant 100,0 % du montant de l'avance.

Financement : Prestations réglées par un prix global forfaitaire Prix actualisables. Avance de 5,0 % accordée dans les conditions prévues au contrat. Délai global de paiement des prestations de 30 jours. Modalités de financement des prestations : Le mode de règlement choisi est le paiement par mandat administratif.

Forme juridique : Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire du marché. Interdiction de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Conditions particulières d'exécution :

Début d'exécution du marché à compter de la date fixée par ordre de service.

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

- Formulaire DC1, Lettre de candidature

Habilitation du mandataire par ses co-traitants.[disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>]

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.[disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>]

Autres renseignements demandés :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner

- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Marché réservé : NON

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

55% Prix des prestations

5% Valeur technique : Méthodologie pour passation des équipements

5% Valeur technique : Performances en matière de protection de l'environnement

15% Valeur technique : Qualifications et expériences professionnelles

10% Valeur technique : Méthodologie pour la réalisation des prestations

10% Valeur technique : Planning d'exécution prévisionnel détaillé des interventions pour chaque tâche

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents : 15/06/20 à 12h00

Documents payants : NON

Remise des offres : 15/06/20 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français. .../...

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 180 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires :

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur. Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats. Le candidat est invité à créer son 'Espace entreprise' sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.html>). L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation. Numéro de la consultation : 20/TX/004 Le pouvoir adjudicateur applique le principe 'Dites-le nous une fois'. Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière. Les conditions de visites sont les suivantes : Dans ce cadre, les candidats doivent obligatoirement effectuer, selon leur convenance, une visite sur site soit le Jeudi 4 Juin 2020 à 17h00, soit le Lundi 8 Juin 2020 à 17h00.

Il s'agit d'un marché périodique : NON

Instance chargée des procédures de recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA

Villa Montépiano, 20407 Bastia - Cedex,

Tél : 04 95 32 88 66 - Fax : 04 95 32 38 55,

mèl : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation : COMITÉ CONSULTATIF INTERRÉGIONAL DE RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉRENDS ET LITIGES RELATIF AUX MARCHÉS PUBLICS, secrétariat du comité, place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE - Cedex 06, Tél : 04 84 35 45 54 - Fax : 04 84 35 44 60,

mèl : catherine.pietri@paca.pref.gouv.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : jusqu'à la signature du contrat, article L551-1 du code de justice administrative. Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un référé précontractuel contre la présente procédure de passation, devant le président du tribunal administratif, avant la signature du marché public ou de l'accord-cadre.

- Recours pour excès de pouvoir en cas de déclaration d'infructuosité de la procédure : Dans l'hypothèse d'une déclaration d'infructuosité de la procédure, le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un recours pour excès de pouvoir contre cette décision, devant le tribunal administratif. Le juge doit être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent courrier.

Envoi à la publication le : 28/05/20

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

N° 55

AVIS D'ATTRIBUTION

ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Mme Marie-Pierre BIANCHINI - Directrice par intérim

Avenue Paul Giacobbi

BP 618 - 20601 BASTIA

Tél : 04 95 30 95 30 - Fax : 04 95 33 86 05

mèl : marches-publics@odarc.fr

web : <http://www.odarc.fr>

Objet : Réalisation d'une étude de marché portant sur le marché des produits du bois d'oeuvre en Corse et le marché des bois techniques de construction et de menuiserie en Corse et dans les pays du pourtour méditerranéen

Référence acheteur : 19/PI/009/MA

Nature du marché : Services

Procédure adaptée

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Bastia

Villa Montépiano - 20407 Bastia - Cedex

T[esperluette]eacute;l : 0495328866 - Fax : 0495323855

greffe.ta-bastia@juradm.fr

Attribution du marché

LOT N° 1 - Etude de marché du bois d'oeuvre en Corse

Nombre d'offres reçues : 5

Date d'attribution : 18/05/20

Marché n° : 009-2019

OBBOIS, 60 Avenue André Roussin, 13016 MARSEILLE

Montant HT : 24.385,00 Euros

Sous-traitance : non.

LOT N° 2 - Etude de marché des bois techniques en Corse et dans les pays limitrophes du pourtour méditerranéen

Nombre d'offres reçues : 3

Date d'attribution : 18/05/20

Marché n° : 009-2019

OBBOIS, 60 Avenue André Roussin, 13016 MARSEILLE

Montant HT : 42.205,00 Euros

Sous-traitance : non.

Envoi le 27/05/20 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.marches-publics.info>

CABINET MUSCATELLI – CRETY – MERIDJEN

Avocats associés, 13, Avenue du Maréchal Sébastiani – 20200 Bastia

Tél : 04.95.31.35.63 – Fax : 04.95.31.38.14

Email : secretariat@mcm-avocats.fr**AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
LE JEUDI 2 JUILLET 2020 à 11H00 HEURES**A l'audience des criées du Tribunal judiciaire de BASTIA
Au palais de Justice de ladite ville, Rond-Point De Moro GiafferiDANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE SUR LA COMMUNE DE BASTIA
12 PLACE VINCENTI SUR LA PARCELLE REFERENCEE AU CADASTRE
SECTION AO NUMERO DE PLAN 264 CONTENANCE DE 55 CA :**LE LOT N°1 :** Un logement mansardé situé au sixième étage formant cinq pièces et une terrasse sur le toit.**Mise à prix : 35.000,00 euros****Poursuites et diligences** du Syndicat des copropriétaires du 12 PLACE VINCETTI, représenté par son syndic la SARL BASTIA IMMOBILIER immatriculé sous le numéro 377 818 042 00030 RCS BASTIA, domiciliée et demeurant es qualité au 45 boulevard Paoli à BASTIA (20200).Pour lequel domicile est élu au cabinet de Maître Antoine MERIDJEN, Avocat au Barreau de BASTIA, domicilié au 13, Avenue Maréchal SEBASTIANI, à BASTIA (20200) [Tél : 04.95.31.35.63 – Fax : 04.95.31.38.14, Email : secretariat@mcm-avocats.fr]

Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au Barreau de BASTIA, les frais étant supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de BASTIA, sous le numéro RG 19/00044 ou au cabinet de l'avocat du poursuivant.**COMMUNE DE SANTA MARIA FIGANIELLA****AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
PROCEDURE ADAPTEE****MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE****1/ Identification de l'organisme qui passe le marché :** Mairie de SANTA MARIA FIGANIELLA - 20143 SANTA MARIA FIGANIELLA - Tel : 04.95.73.43.23**2/ Procédure :** Marché à Procédure adaptée (articles 28 et 74-II du CMP). Marché de maîtrise d'œuvre par architecte légalement qualifié pour intervenir sur un Monument historique classé (circulaire 2009-022 du 1er décembre 2009), associé à un restaurateur de peinture murale.**3/ personne responsable du marché :** Mr le Maire**4/ Objet du marché** Désignation d'un architecte spécialisé pour la Mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovations de l'église Santa Maria Figaniella en Corse du Sud, classée monument historique

Les éléments de la mission sont les suivants :

APS : Etude d'avant Projet Sommaire avec proposition des dispositions techniques, tranches de réalisations, estimation provisoire du coût des travaux.

APD : Etudes d'avant Projet Définitif avec arrêt des dispositions techniques, estimation définitive du coût prévisionnel des travaux permettant l'établissement du forfait de rémunération.

PRO : Etudes de Projet avec décomposition par corps d'état et quantitatifs permettant de préparer le dossier de consultation des entreprises.

ACT : Assistance pour la passation des Contrats de Travaux ou marchés de travaux (AMT), comprenant le DCE, dossier de consultation des entreprises.

DET : Direction de l'Exécution de contrats de Travaux comprenant la mission VISA des documents réalisés par les entreprises.

AOR : Assistance aux Opérations de Réception comprenant la constitution des D.O.E, Dossiers des Ouvrages Exécutés.

5/ Critères de choix des offres : L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des délais de réalisation, du prix et de la valeur technique qui sera examiné au regard d'un mémoire technique sur l'opération :

Les coefficients de pondération des critères sont :

- Valeur technique : **50 %**
- Prix : **40 %**
- Délai : **10 %**

6/ justificatifs à produire : Les candidats seront sélectionnés après examen des points suivants, au vu des documents produits par les candidats :

- capacité professionnelle et expérience
- capacité technique,
- capacité financière

7/ modalité d'obtention du dossier : Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>**8/ Adresse où les candidatures doivent être transmises**

La transmission des candidatures se fait obligatoirement par voie électronique via le profil acheteur. La signature électronique des documents n'est pas obligatoire.

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de : Monsieur le Maire de SANTA MARIA FIGANIELLA [tel : 04 95 73 43 23]**9/ Date limite de réception des candidatures :** Le 4 juillet 2020 à 12 Heures 00.**10/ Instance chargée des procédures de recours :** Tribunal Administratif de Bastia, Villa Montépiano, 20407 BASTIA CEDEXTel : 04 95 32 88 66 - Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr**11/ Date d'envoi du présent avis à la publication :** le 2 juin 2020**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE****Norm et adresse officiels de l'organisme acheteur****Adresse :**COMMUNE D'ALATA – CORSE DU SUD
COLLECTIVITE TERRITORIALE – MAIRIE
20167 ALATA
Téléphone : 04 95 25 33 76
Télécopie : 04 95 25 32 65
Email : mairie-alata@orange.fr**Correspondant :**

Monsieur le Maire de la commune d'Alata

Objet du marché

Fourniture et Livraison de repas en liaisons chaudes pour les restaurants scolaires de la commune d'Alata

Code CPV principal :

55523100-03

Type de marché :

Accord-cadre à bons de commande

Procédure de passation

Procédure formalisée passé sous la forme d'un appel d'offre ouvert

Article L.2124-2, R 2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique

Date limite de réception des offres :

Vendredi 03 juillet 2020 à 11h00

Critères d'attribution

En application des articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique, l'offre retenue sera celle économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation à savoir :

1. La valeur technique : 70%
2. Le prix des prestations : 30%

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :Les Entreprises pourront télécharger gratuitement les documents dématérialisés du dossier de consultation, ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>

La version papier est disponible en Mairie : Alata village-20 167 ALATA (ouverture au public du lundi au vendredi de 08H00 à 15H00)

Adresse de remise des offres

La transmission sur support papier n'est pas autorisée.

Elles devront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.achatspublicscorse.com> - Commune d'Alata**Date d'envoi du présent avis de publication :** 02 juin 2020

Le Maire,

DERNIERES MINUTES**EXTRAIT DES MINUTES
DU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS**Par jugement en date du 21/04/2020, le Tribunal de Commerce de Paris a prononcé l'ouverture d'une **Procédure de Sauvegarde** à l'égard de :

SAS La Halle

28 Avenue de Flandre

75019 Paris

Activité : Achat et vente de tous textiles, chaussures, articles chaussants, bonneterie, linge de maison, couvertures et articles de puériculture Landaus**RCS Paris** 413 151 739**Etablissement secondaire :** RCS Bastia

2014/B/100 413 151 739

Adresse : Lieu-dit Tomba

[20240] Ghisonaccia

Mandataires judiciaires :- SCP BTSG en la personne de Me **Stéphane GORRIAS**, 15 rue de l'Hôtel de Ville, 92200 Neuilly-Sur-Seine- SELARL AXIME, en la personne de Me **Didier COURTOUX**, 62, Boulevard de Sebastopol, 75003 Paris**Administrateur :**SELARL AJRS en la personne de Me **Catherine POLI**, 8, rue Blanche, 75009 Paris,- SELARL FHB, en la personne de Me **Hélène BOURBOULOUX**, Tour CB, 21 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense**Avec pour mission de Surveiller**

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>**LES DEUX L**

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Immeuble Les Palmiers

20213 Folelli

833 260 250 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une délibération en date du 28 octobre 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, La Présidente.

AVIS

Le Directeur régional des finances publiques, 2 ave de la Grande Armée, BP410, 20191 Ajaccio cedex, curateur de la succession de Mme MIFSUD ROSE MARIE décédée le 14/04/2015 à AJACCIO [2A] a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Réf. 0208025106.

AVIS

Le Directeur régional des finances publiques, 2 ave de la Grande Armée, BP410, 20191 Ajaccio cedex, curateur de la succession de Mme BLACK HELEN décédée le 05/10/2015 à BASTIA [2B] a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Réf. 3565.

N° 63

LOU KALLISTE PRODUCTIONS

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 14.000 euros

Siège social : Place Sainte Catherine

20231 Venaco

487 942 344 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2019 :

Les associés ont décidé la **dissolution anticipée** de la Société à compter du 31/12/2019 et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale susvisée a **nommé** comme Liquidateur Monsieur Lionel TAVERA, demeurant 12 Quartier Ortale, 20113 Olmeto, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le **siège de la liquidation** est fixé 12 Quartier Ortale, 20113 Olmeto, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le **dépôt des actes et pièces relatifs** à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis,

N° 64

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : **27 LIVING ROOM**

FORME : Société à Responsabilité Limitée

CAPITAL : 100 euros

SIEGE SOCIAL : RESIDENCE PLEIN CIEL BAT A CITE COMTE 20200 VILLE DE PIETRABUGNO

OBJET : RESTAURATION TRADITIONNELLE, VENTE A EMPORTER.

DUREE : 99 années

GERANCE : **CYRIL COSTANTINI** demeurant RESIDENCE PLEIN CIEL, BAT A, CITE COMTE, 20200 VILLE DE PIETRABUGNO

IMMATRICULATION : Au RCS de BASTIA.

N° 65

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 26/05/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la **Résolution du Plan de redressement Judiciaire** et l'ouverture d'une procédure de **Liquidation Judiciaire** à l'égard de :

Francisci Jean André

Auberge du Barrage

Ld Capizzolo

20226 Spéloncato

Activité : Restaurant - Location de matelas et parasols "Alize Plage" à Aregno, 20220, Plage Padule (Loueur de Fonds)

RCS Bastia A 327 767 356, 2005 A 724

Date de cessation des paiements :

06/11/2019

Liquidateur :

SELARL Etude BALINCOURT

(Me **Frédéric TORELLI**

et Me **Guillaume LARCENA**)

1, rue Salvatore Viale

Immeuble U Palazzu

20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour Extrait,

La Selarl Me Nicole Casanova,

Greffier.

N° 66

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société : Dénomination sociale : **ATELIER LRN** Forme sociale : SASU Siège Social : 3 Montée Saint-Jean - 20090 AJACCIO Objet social : L'activité d'architecte et d'architecte d'intérieur, en particulier la fonction de maître d'oeuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace Capital social : 500 € Présidente : Madame **Daphné LE ROUX NICOLAI** - 3 montée Saint-Jean - 20090 AJACCIO Agrément : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la majorité des actionnaires représentant au moins les deux tiers des actions. Durée de la Société : 99 années à compter de son **immatriculation** au RCS d'Ajaccio.

N° 67

LOU KALLISTE PRODUCTIONS

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 14.000 euros

Siège social : Place Sainte Catherine

20231 Venaco

487 942 344 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019 :

Les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :

- **approuvé** les comptes de liquidation ;

- **donné** quitus au Liquidateur Monsieur Lionel TAVERA, demeurant 12 Quartier Ortale 20113 Olmeto et déchargé ce dernier de son mandat ;

- **prononcé** la clôture des opérations de liquidation.

Les **comptes de liquidation** seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis,

N° 68

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 26/05/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la **Reprise de la Procédure de Liquidation Judiciaire** de Layet Carlotti Suzanne :

Lot Simponpoli - N°39

Villa Lemeur - Travo

"Fiumorbo Carrelage"

20240 Ventiseri

Pose de vêtements de sols

RM : N°494 925 563 (130.07.2B)

Liquidateur :

SELARL BRMJ

(Me **Bernard ROUSSEL**)

RN 193 - Lieu-dit Canale

20600 Furiani

Pour Extrait,

La Selarl Me Nicole Casanova,

Greffier.

N° 69

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : **MP CARRELAGE**

FORME : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité limitée

SIEGE SOCIAL : Immeuble Saint Florent, rue Martin BORGOMANO, 20090 AJACCIO

OBJET : La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

Pose de carrelage, de tous types de revêtements, sols et murs, travaux de petite maçonnerie.

DUREE : 99 ans

CAPITAL : 4000 euros

GERANCE :

M. **Pierre, Sébastien MINOSU**, demeurant Résidence des Golfes, Immeuble Saint Florent, rue Martin BORGOMANO, 20090 AJACCIO

IMMATRICULATION : Au RCS d'AJACCIO.

Pour avis,



N° 70

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par Arrêt en date du 18/03/2020, la Cour d'Appel de Bastia a **infirmé le Jugement du Tribunal de Commerce de Bastia** du 11/12/2018 en ce qu'il a prononcé l'Interdiction de Gérer, de M. Gervais Piacentini pour une durée de 5 ans, statuant à nouveau a prononcé la faillite personnelle pour une durée de 15 ans à l'encontre de M. Gervais Piacentini, né le 16/04/1948 à Bastia, de nationalité Française, demeurant et domicilié 1180 Route de la Bouradou, 24520 Saint Agne, non inscrit au RCS de Bastia, Gérant de Fait de la Société PROFIL ENERGIE (Travaux de Menuiserie Bois et PVC) ZI de Migliaciaru, 20243 Prunelli di Fiumorbo

RCS Bastia : B 519 157 077, 2010 B 384

Pour Extrait,

La Selarl Me Nicole Casanova,

Greffier.

Actulegales.fr

**Toutes les annonces
légales d'entreprises
depuis 2010**

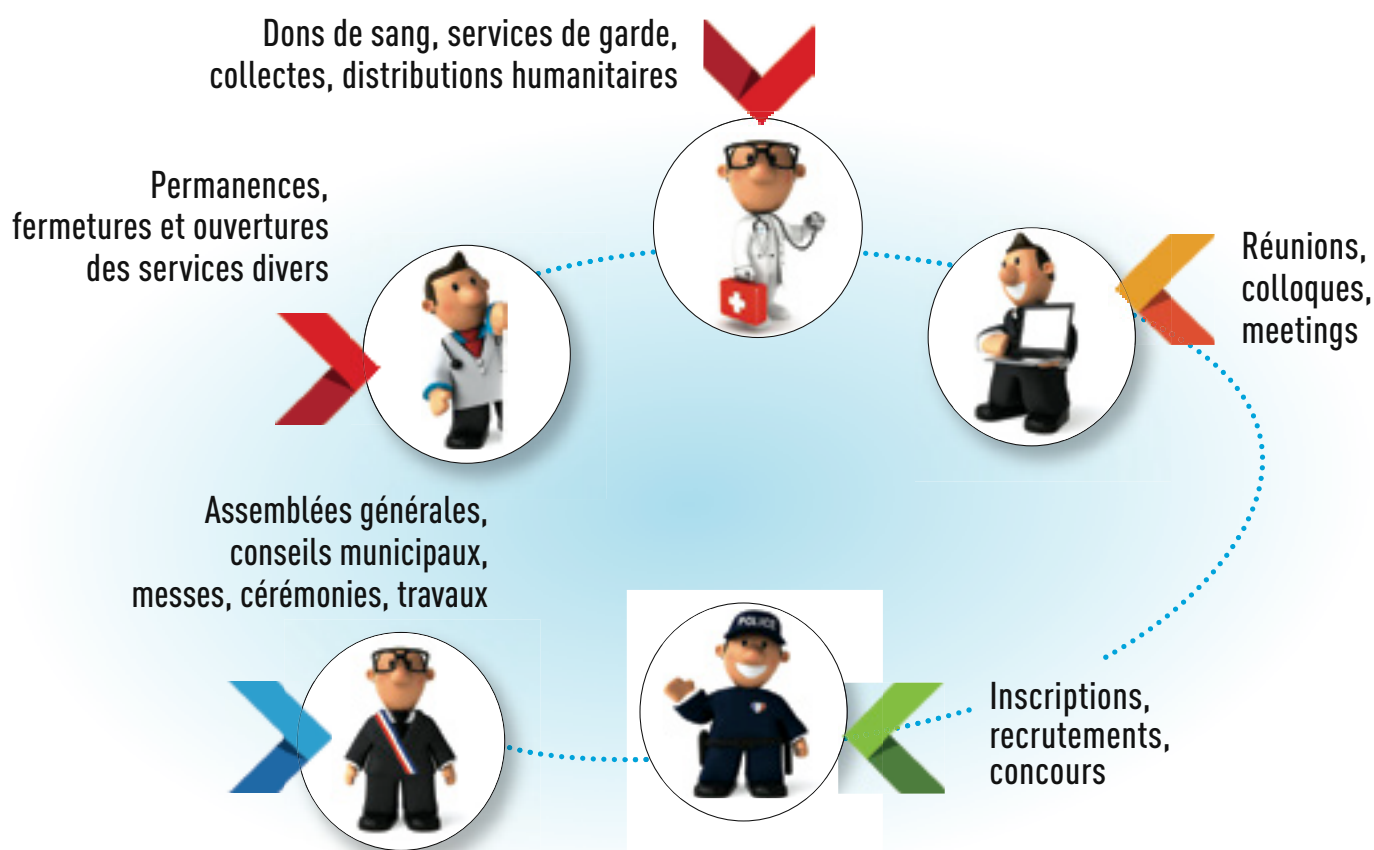
POUR ANNONCER GRATUITEMENT
LES **RENDEZ-VOUS**
DE VOS ASSOCIATIONS
ET COMMUNES



**SERVICE
GRATUIT**

www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda **en ligne** de votre commune ou de votre association



**POUR COMMUNIQUER
DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE**

JE ME RENDS SUR

www.icn.corsica/publier-une-info

